



**ORDRE DU JOUR
ET
NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 juin 2022 (*Annexe A p 18*)

A – Rapport de la Présidente	p 2
A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical	p 2
A-2. Etat des adhésions et des transferts de compétences	p 2
A-3. Commissions Locales d’Energie	p 4
A-4. 38 ^{ème} congrès de la FNCCR.....	p 6
A-5. Agenda du Comité Syndical	p 6
B – Finances	p 6
B-1. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p 6
C – Mobilités bas carbone	p 7
C-1. Point d’avancement du Schéma Directeur des IRVE	p 7
C-2. Mise en place d’un programme d’investissement « relais »	p 8
C-3. Mode de gestion de la compétence « IRVE »	p 9
D – Flambée des prix de l’énergie	p 10
D-1. Actualités	p 10
D-2. Situation des membres du groupement de commandes concernés par des augmentations très fortes de leurs factures énergétiques en 2022	p 11
D-3. Différends avec EDF	p 11
D-4. Achat d’énergie gaz et électricité pour 2023.....	p 12
D-5. Information des membres du groupement	p 14
E – Transition Energétique	p 15
E-1. Devenir du budget annexe « production d’Energie renouvelable »	p 15
E-2. Modalités d’accompagnement des collectivités en matière de Production d’Energies renouvelables photovoltaïques.....	p 16

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l’assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe A :	Procès-Verbal du Comité Syndical du 16 juin 2022	p 18
Annexe B :	Liste des demandes de financement par fonds de concours	p 43
Annexe C :	Notes relatives au projet de loi d’accélération des énergies renouvelables	p 44

A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 16 juin 2022, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et à la Présidente certaines de ses attributions.

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Comité Syndical du 16 juin 2022, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

OBJET			
Transition énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Langrune-sur-Mer, Amfréville, Ablon, Cléville, Saint-Pierre-des-Ifs, Aubigny, Caumont-sur-Aure, Saint-Germain-le-Vasson, Vacognes-Neuilly, Victot-Pontfol, Ranville et St Denis de Méré
		Niveau 2	Adhésion des communes de Blangy-le-Château, Cléville, Aubigny, Caumont-sur-Aure, Saint-Germain-le-Vasson, Vacognes-Neuilly, Bernières-sur-Mer, Victot-Pontfol, Moyaux et Arganchy
			Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Vire-Normandie
			Aide financière pour la réalisation de l'audit énergétique de l'école de Quetteville
			Subvention de 227 € à l'association « La Fresque du Climat »
Mobilité durable	Aides financières		Acquisition d'un véhicule électrique (CC Cœur de Nacre, Douvres-la-Délivrande, Villers-Bocage)
			Acquisition de 18 cycles électriques (CC Cœur de Nacre)
Groupement achat d'énergie			Décision de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans l'instance n°2201826-3 introduite par ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) devant le Tribunal Administratif de Caen
Solidarité			Conventions de partenariats 2022 avec le secours Catholique (8 000 €), le secours Populaire (2 000 €) et la Croix Rouge Française (10 000 €)
Relations usagers			Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados relative aux actions des Points Info 14

A-2. Etat des adhésions et des transferts de compétences

➤ Adhésions de Colombelles

Pour rappel, le Comité Syndical du 16 juin dernier a délibéré en faveur de l'adhésion de la commune de Colombelles au Syndicat et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » (1 500 foyers) avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après notification adressée à chacun des membres du syndicat, ces derniers disposent de la faculté de s'exprimer sur cette demande jusqu'au 30 novembre 2022.

La majorité qualifiée est atteinte par délibération favorable ou absence de délibération des deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale du syndicat ou par celle de la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale.

A noter que, dans le cadre d'une adhésion, toute absence de délibération vaut avis favorable.

Un point sur les retours des collectivités sera proposé en séance.

➤ **Transferts de compétences**

Depuis le Comité Syndical du 24 mars 2022, le Bureau Syndical, lors de ses séances des 8 juillet et 23 septembre 2022 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés. Il s'agit des transferts suivants :

• **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Collectivité
Agy	Perrières
Aubigny	Pierrefitte-en-Cinglais
Barou-en-Auge	Ranchy
Belle-Vie-en-Auge	Reux
Bons-Tassilly	Rocques
Colombiers-sur-Seulles	Ryes
Cordebugle	Saint-Jean-de-Livet
Epaney	Saint-Martin-de-Mailloc
Etreham	Saint-Martin-de-Mieux
Foulognes	Soignolles
Frénouville	Touffreville
Juaye-Mondaye	Vicques
Le Marais-la-Chapelle	Vignats
Lingèvres	Villy-Bocage
May-sur-Orne	

• **Compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Projet
La Hoguette	Mise en place d'une chaufferie bois énergie pour le projet de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des 525 collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	450 communes 9 intercommunalités	45 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
109 communes 1 intercommunalité	164 communes 1 intercommunalité	24 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

A-3. Commissions Locales d'Energie

Comme annoncé à l'occasion du Comité Syndical du 16 juin dernier, le SDEC ÉNERGIE organise ses Commissions Locales d'Energie du 5 au 18 octobre 2022 autour de temps forts en lien avec l'actualité énergétique et sur un nouveau format (visite de terrains / débats en salle / échanges personnalisés / Cocktail déjeunatoire).

Plus précisément, l'ordre du jour proposé aux maires, présidents et délégués du syndicat est le suivant :

9h30	Accueil café
9h30/10h30	Visite d'une chaufferie bois à proximité
10h30 - en salle	Elections (selon CLE) Flambée des prix de l'énergie : - Quelles réponses apportées par le syndicat ? (<i>groupements d'achats, rénovation énergétique, production d'EnR, ...</i>)

Temps d'échanges personnalisés entres les élus et les équipes du syndicat :

<p>9h30/10h30</p> <p>puis à partir de 12h</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Espace « Travaux sur les réseaux »</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Effacement « aides aux petites communes rurales », ○ Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : plateforme PLAT'AU, ○ Recensement des projets des collectivités. • <u>Espace « Eclairage public – Signalisation lumineuse »</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Programme d'efficacité énergétique R30, ○ Réorganisation du service, ○ Recensement des projets des collectivités. • <u>Espace « Mobilité »</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Schéma Directeur des IRVE, ○ Recensement des projets des collectivités. • <u>Espace « Transition énergétique »</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rénovation énergétique : le logiciel de suivi des consommations ○ Recensement des projets des collectivités.
Cocktail déjeunatoire	

Le planning finalisé sera rappelé en séance :

SECTEUR	CLE	ÉLECTIONS de représentants au Comité Syndical	DATE – 9h30	VISITE INSTALLATION BOIS ENERGIE	SALLE REUNION
CAEN SUD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON CINGAL-SUISSE NORMANDE CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET CINGAL-SUISSE NORMANDE PAYS DE FALAISE CC DU PAYS DE FALAISE	-	Mercredi 5 octobre	SAINT-REMY-SUR-ORNE Ecole / Mairie Chaudière granulés	SAINT-REMY-SUR-ORNE Salle polyvalente
CAEN EST	VAL ES DUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	Vendredi 7 octobre	DOZULÉ Réseau de chaleur communal Bois déchiqueté	DOZULÉ Salle des fêtes
BESSIN	ISIGNY-OMAHA INTERCOM CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM BAYEUX INTERCOM CC BAYEUX INTERCOM SEULLES, TERRES ET MER	BAYEUX INTERCOM	Lundi 10 octobre	CORMOLAIN Chaufferie bois - mairie	CORMOLAIN Salle des fêtes
PAYS D'AUGE NORD	TERRE D'AUGE CC TERRE D'AUGE CŒUR COTE-FLEURIE PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	TERRE D'AUGE	Mercredi 12 octobre	HONFLEUR Serres communales Chaudière bois déchiqueté	HONFLEUR Salle Carnot
LISIEUX	LISIEUX NORMANDIE SIVOM D'ORBE ET DE LA VESPIERE	LISIEUX NORMANDIE	Jedi 13 octobre	COURTONNE LA MEURDRAC Chaufferie bois	GLOS Salle multi-activités Les Sorbiers
CAEN ET CAEN NORD	CŒUR DE NACRE CC CŒUR DE NACRE CU Caen la mer Communes de la CU Caen la mer, membres du SDEC ÉNERGIE	CŒUR DE NACRE	Vendredi 14 octobre	DOUVRES LA DELIVRANDE La Baronnie Chaudière bois déchiqueté	ANGUERNY (COLOMBY-ANGUERNY) Salle de la Grange aux Dîmes
BOCAGE VIROIS	PRE BOCAGE INTERCOM CC PRE BOCAGE INTERCOM INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	-	Mardi 18 octobre	VASSY (Valdallière) Chaufferie bois et réseau de chaleur	VASSY (Valdallière) Salle de musique

A-4. 38^{ème} congrès de la FNCCR

Comme annoncé à l'occasion des deux derniers Comités Syndicaux des 24 mars et 16 juin 2022, la FNCCR a organisé son 38^{ème} congrès du 27 au 29 septembre 2022, à Rennes.

Cet évènement, de portée nationale, réunit plus de 1 200 élus locaux et décideurs publics autour, notamment, des thématiques de l'énergie et des réseaux.

Le Territoire Energie Normandie – TEN – auquel sont adhérents les 5 syndicats d'énergie normands, dont le SDEC ÉNERGIE, y a tenu un stand, illustrant ainsi la dynamique normande en matière de réseaux et d'énergie.

Un retour sur ces 3 jours de conférences, tables rondes et échanges sera proposé en séance.

A-5. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, les dates des prochains Comités Syndicaux, seront rappelées en séance pour la fin d'année 2022 et présentées pour le 1^{er} semestre 2023 :

- **Judi 15 décembre 2022** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Judi 9 février 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Judi 30 mars 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Judi 29 juin 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest.

B - FINANCES

B-1. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 6 octobre devra se prononcer sur les 41 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 16 juin 2022, proposés en **annexe B p 43**, pour un montant de 965 914,62 €.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

C – MOBILITES BAS CARBONE

C-1. Point d'avancement du Schéma Directeur des IRVE

La Loi d'Orientation des Mobilités incite à la réalisation d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SD IRVE), dont l'échelle départementale est pertinente.

Le code général des collectivités territoriales permet aux syndicats d'énergies comme le SDEC ÉNERGIE, d'être légitimes pour réaliser et financer les schémas directeurs.

Sur la base d'un diagnostic détaillé et d'une évaluation de l'évolution de l'offre de mobilité, réalisés par la société ARTELIA, mandatée par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre d'un groupement de commandes avec le TEN, ce schéma doit permettre l'élaboration d'une stratégie de déploiement de ces infrastructures et des objectifs opérationnels au plus près des enjeux de chacun des territoires.

Le financement et le mode de gestion de cette compétence est partie intégrante de cette étude.

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre ; le SD IRVE, c'est aussi la concertation de tous les acteurs de la mobilité : État, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux, bailleurs sociaux... afin de garantir une véritable cohérence de ces infrastructures qui facilitera la vie de nos concitoyens.

Pour rappel, ce SD IRVE s'organise en trois temps :

a. Une phase d'information

Une réunion de lancement de la concertation pour l'élaboration de ce schéma a été organisée au bénéfice de tous les acteurs de la mobilité électrique dans le Calvados le 17 mai dernier en présentiel et à distance en mode webinaire.

Plus de 180 participants et des échanges nourris.

b. Une phase de concertation

Cette phase importante est structurée en trois temps forts :

- Sur la base du pré-diagnostic réalisé, une étude du futur maillage au travers d'une vingtaine de réunions à l'échelle de chaque EPCI ;
 - o Un premier retour de ces travaux dans le cadre d'une réunion « point d'étape » organisée à la CCI le mardi 20 septembre 2022. Un retour de cette réunion sera fait en séance ;
- Une vingtaine d'ateliers délocalisés en octobre /novembre avec les communes et autres parties prenantes pour affiner et consolider le maillage.
 - o Le 6 décembre – date à confirmer, une réunion générale de présentation du projet de SD IRVE à l'ensemble des parties prenantes.
- Décembre /janvier : temps pour la prise en compte d'éventuelles observations et suggestions des collectivités et autres parties prenantes.

c. Une phase de rédaction / validation du SD IRVE

- Saisine du Comité Syndical de février 2023 pour délibération,
- Transmission du SD IRVE au Préfet ouvrant un délai d'instruction de 2 mois,

La mise en œuvre et le suivi de ce Schéma Directeur prévoient une première période de 3 et 5 ans. Compte tenu du développement important du véhicule électrique et de ses usages, la révision de ce SD IRVE pourrait intervenir rapidement après son approbation.

Un point d'avancement sera fait en séance.

C-2. Mise en place d'un programme d'investissement « relais »

La phase actuelle de concertation / approbation du futur Schéma Directeur des IRVE et les études lancées sur la pertinence du mode de gestion de cette compétence par le syndicat (Cf. : C3 - Mode de gestion de la compétence IRVE), ne peuvent conduire à un arrêt prolongé des investissements nécessaires.

En effet, le développement important du nombre de véhicules électriques crée des besoins nouveaux d'équipement de bornes de recharge notamment :

- en secteur urbain (rechargement la nuit des véhicules – bornes rapides ...);
- en secteur d'intérêt touristique ;
- pour pré-équiper des parkings publics en cours d'aménagement et qui seront éligibles à la réglementation en matière d'équipement d'IRVE.

Ces besoins d'implantation de bornes nouvelles sont exprimés par les collectivités au travers des réunions de concertation actuelles, d'échanges en Comité Syndical ou de demandes formelles reçues par les services.

Il s'avère donc pertinent dans la période transitoire qui précède la mise en œuvre du futur schéma directeur de déploiement des IRVE, de pouvoir anticiper les besoins d'équipement qui seront confirmés par le schéma directeur approuvé et décliné à partir de l'année 2024 et ce, dans le cadre du futur mode de gestion du service de Mobilité.

Compte tenu de la disponibilité en capacité d'investissement du budget annexe dédié à la Mobilité, il sera proposé la mise en œuvre, dès 2023, d'un programme « relais » qui prendrait les caractéristiques suivantes :

- Montant alloué au programme : 1 million d'euros : financement SDEC ÉNERGIE – budget annexe « mobilité » ;
- Sur la base du besoin de bornes défini dans le projet de schéma au stade de la concertation ;
- Prise en charge de l'investissement et du fonctionnement par le syndicat ;
- Mise à disposition gratuite des terrains par la collectivité dans le cadre d'un transfert de la compétence.

Le nombre de bornes, dans la limite du budget alloué pour le programme relais (pour l'année 2023), sera proratisé sur chaque territoire (échelle de l'EPCI) et chaque territoire disposera d'un droit de tirage à hauteur du nombre de bornes proratisé :

Type de localisation	Parkings publics			Gares - pôles multimodaux	Copropriétés sans parking	Zones de covoiturage et autres	Axe de transit	Total général HT
Puissance En KVa	3	7	22	7	3	100	150	
Nombre de PDC*	25	44	54	15	21	15	0	174
Coût de PDC en €HT	70 000	220 000	270 000	70 000	60 000	310 000	0	1 000 000

* Point de charge : une borne dispose selon sa puissance de 1 ou 2 points de charge.

Pour toute demande, non éligible à ce dispositif, le taux d'aide du syndicat sera celui des aides définies par le Comité Syndical pour l'année 2023.

Des recherches de financement seront entreprises auprès des autres financeurs pour l'investissement tels que Advenir, Face....

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet d'investissement.

C-3. Mode de gestion de la compétence « IRVE »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a décidé, par délibération du Comité Syndical du 6 septembre 2016, d'exercer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables - IRVE ».

Le syndicat a donc organisé le déploiement de cette compétence dans l'objectif de répondre aux demandes de ses adhérents dans la réalisation de leurs projets d'investissement. Cela se traduit très concrètement par la mise en place des dispositions suivantes :

- La création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2017 ;
- Le vote d'un budget annexe dédié à l'exercice de cette compétence ;
- L'attribution d'une dotation initiale venant du budget principal ;
- La structuration au sein du SDEC ÉNERGIE d'un service dédié.

Ce SPIC devrait réglementairement s'équilibrer par les recettes provenant de l'utilisation des IRVE par les usagers mais ce n'est pas le cas malgré l'augmentation régulière du nombre de sessions et l'adaptation de la tarification.

Cette situation interroge, à la veille d'un déploiement important d'IRVE dans les mois qui vont suivre l'approbation du SD IRVE en cours d'établissement.

La question du mode de gestion de cette compétence est donc à poser, dès à présent, afin que le syndicat dispose concomitamment d'un SD IRVE approuvé apportant une bonne lisibilité des besoins d'équipement nécessaires à 3/5 ans, d'une expertise juridique et financière, du mode de gestion le plus approprié.

Pour ce faire, le syndicat a donc engagé un processus d'évaluation du futur mode de gestion de cette compétence par un cabinet extérieur, qui se structure en trois phases :

- a. L'analyse du mode de gestion actuel en régie sur les plans juridique, économique et administratif, au regard de l'évolution attendue du nombre d'infrastructure ;
- b. L'identification du ou des modes de gestion les plus pertinents dans une optique de développement du réseau IRVE, de l'intérêt du service public de la Mobilité et des collectivités adhérentes à cette compétence ;
- c. L'élaboration de l'étude économique et financière détaillée du mode de gestion identifié.

La planification de cette étude doit permettre la saisine du Comité Syndical au plus tôt du 15 décembre 2022, si un autre mode de gestion que l'actuel s'avère pertinent.

D – FLAMBEE DES PRIX DE L'ENERGIE

D-1. Actualités

Pour rappel, pour 2023, les dernières annonces gouvernementales portent sur :

- Le prolongement du bouclier tarifaire avec une augmentation des TRV de l'électricité et du gaz de 15 % (sans bouclier tarifaire les prix seraient multipliés par 2.2) ;
- Le versement d'un chèque énergie exceptionnel à douze millions de foyers français les plus modestes d'un montant de 100 € ou 200 € ;
- Un plan général de sobriété énergétique présenté début octobre avec un objectif de diminution des consommations de gaz et d'électricité pour cet hiver de 10 % ;
- La présentation, fin septembre, d'un projet de loi en Conseil des ministres pour accélérer la mise en service des énergies renouvelables.

Sur ce dernier point, à la suite de la publication au cœur de l'été de deux textes législatifs comportant des dispositions relatives au secteur de l'énergie (la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et la loi également du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022), le Gouvernement a soumis, pour avis, au Conseil d'État un avant-projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, qui devrait être présenté au Conseil des ministres dans les prochaines semaines, avant d'être examiné par le Parlement.

Sont jointes en **annexe C p 44** :

- une première note qui insiste plus particulièrement sur deux dispositions prévues dans cet avant-projet de loi (articles 8 et 18) et présentant certains enjeux pour les syndicats d'énergies, ainsi qu'un résumé des dispositions en matière d'énergie adoptées dans les deux lois d'août 2022 susvisées ;
- une seconde note de présentation des articles de l'avant-projet de loi.

Pour rappel, au vu de l'impact de la flambée des coûts de l'énergie sur les budgets de fonctionnement des collectivités, le SDEC ÉNERGIE soutient les initiatives de sa Fédération – la FNCCR – auprès du gouvernement et des parlementaires visant en particulier :

- Le retour aux TRV pour les collectivités : le ministre de l'Economie a estimé « que toutes les collectivités ne pouvaient pas être soutenues de la même manière par l'Etat face à la flambée des prix de l'énergie. Avant de suggérer un conditionnement d'une aide financière à la rigueur de leur gestion budgétaire »,
- Une réforme du marché de l'énergie plus favorable aux atouts du mix énergétique national,
- Des incitations pour les collectivités à maîtriser leur consommation et réduire leurs dépenses énergétiques afin de limiter l'impact des hausses des tarifs du gaz et de l'électricité,
- Une réforme du code de la commande publique pour que les collectivités puissent pleinement investir dans des contrats d'achat direct à long terme avec des producteurs locaux d'énergies renouvelables – PPA - afin de mieux sécuriser leur approvisionnement, de leur garantir un prix stable dans la durée et de participer activement au développement local des énergies renouvelables au bénéfice de la transition écologique et de l'indépendance énergétique de la France.

D-2. Situation des membres du groupement de commandes concernés par des augmentations très fortes de leurs factures énergétiques en 2022

Dans le cadre du groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz que le SDEC ÉNERGIE coordonne pour plus de 500 membres, comme évoqué lors de précédents Bureaux et Comités syndicaux, le Syndicat été contraint, fin 2021, en urgence, de mettre en place, pour couvrir les besoins énergétiques 2022, trois marchés passés dans une période particulièrement défavorable – décembre 2021 – le niveau des prix de l'électricité avoisinant un niveau, jusqu'alors jamais constaté, de 600 €/MWh.

Il en résulte, pour les 28 membres concernés, une augmentation de leur facture d'énergie 2022, de 5 à 10 fois supérieure à celle de 2021.

Une réunion d'information et d'échanges a été organisée le 30 juin, avec ces membres et le fournisseur TotalEnergies.

Le Syndicat a œuvré tout cet été pour convenir avec le fournisseur d'adapter ces marchés pour en réduire au maximum l'impact financier pour les membres concernés.

Aujourd'hui, la signature d'un avenant entre le SDEC ÉNERGIE et ce fournisseur se traduira, dès le 1^{er} octobre 2022 et pour 2023, par une baisse significative des tarifs d'électricité appliqués à ces contrats,

Un point sera fait en séance.

D-3. Différends avec EDF

La société EDF, titulaire des lots 1 - PDL raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 KVa (C5) hors éclairage public et signalisation lumineuse et 4 -PDL raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2) - du marché subséquent n° 2, portant sur l'achat d'électricité pour la période 2022 et 2023, a adressé le 21 avril dernier, deux mémoires en réclamation (1 pour chaque lot), en réponse aux deux courriers du Syndicat du 22 février 2022 (un pour chaque lot).

Le différend qui oppose le SDEC ÉNERGIE à EDF porte sur le calcul des prix définitifs des bordereaux des prix de ces 2 lots :

- Interprétation divergente de la clause d'optimisation (SWAP ARENH) : sa mise en œuvre automatique par EDF est contestée par le syndicat. Pour le Syndicat, la clause d'optimisation devait être déclenchée par le SDEC ÉNERGIE et son application pouvait alors être mise en œuvre selon la méthode décrite par EDF dans son offre acceptée ;
- Conséquence : un prix de l'électron (en €/MWh) multiplié par 2 s'il est appliqué le BPU EDF.

Pour rappel, plusieurs actions ont été engagées :

- Demande du SDEC ÉNERGIE d'appliquer, pour 2022, le BPU calculé par le syndicat ; EDF a signé ce BPU avec réserves ;
- Engagement d'un processus d'échanges entre EDF et le Syndicat, coordonnateur du groupement, pour tenter de rapprocher nos positions divergentes ;
- Le Comité Syndical du 16 juin 2022 a acté de la poursuite au-delà du 20 juin des négociations (jusqu'au 20 octobre 2022).

Malgré cela, EDF a préféré, par sécurité, saisir le Tribunal Administratif (TA) de Caen le 8 août 2022, tout en souhaitant poursuivre les discussions. La saisine du TA de CAEN par EDF porte sur :

- La responsabilité contractuelle pour faute du SDEC ÉNERGIE : en refusant l'application de la clause dite de SWAP, comme elle est décrite dans le mémoire technique d'EDF ;

Ou

- La responsabilité contractuelle sans faute du SDEC ÉNERGIE pour imprévision ;
- Demande de versement de 3.5 M€ au SDEC ÉNERGIE pour 2022.

Il faut noter que les différentes réunions d'échanges pour tenter une conciliation ont permis des avancées mais, sans pouvoir, in fine, envisager un accord sur l'écart cumulé entre les deux BPU qui est de :

- 3,5M€ (avant ARENH+) et 2M€ (après ARENH+) pour 2022 (uniquement sur la partie « fourniture d'énergie ») ;
- 5M€ pour 2023 (montant non consolidé restant à confirmer).

EDF propose de prendre en charge 60% de cet écart, soit 1,2M€ pour 2022 (le reste, soit 0,8M€, à charge de chacun des membres du groupement).

A la suite de cette phase de conciliation, il demeure des points de divergence :

- Pour 2022 : le SDEC ÉNERGIE souhaite une prise en charge du surcoût d'EDF de 70%, et non 60% comme proposé par le fournisseur ;
- Le traitement de l'année 2023 : les 2 mémoires en réclamation et la saisine du TA ne portent que sur 2022 ;
- Pour formaliser un éventuel accord :
 - Le SDEC ÉNERGIE s'appuie sur l'acte constitutif du groupement de commandes qui l'autorise à passer des avenants aux marchés ;
 - EDF considère qu'il faut formaliser l'accord par un protocole transactionnel, car l'avenant s'exposerait à un refus du contrôle de légalité.

Suite à la saisine du TA par EDF, le Cabinet SEBAN Associés a été désigné par la Présidente pour représenter les intérêts du syndicat, coordonnateur du groupement de commandes.

Notre conseil adressera prochainement une réponse au TA contestant l'analyse faite par EDF et indiquant son irrecevabilité.

Par ailleurs, des échanges avec la Préfecture suggèrent le concours des services de la Préfecture pour mettre en place une intermédiation judiciaire, suspendant la procédure au TA.

Un point d'avancement de ce contentieux sera fait en séance.

D-4. Achat d'énergie gaz et électricité pour 2023

L'ensemble des prises de position, tant en électricité qu'en gaz pour 2023, est, à ce jour, réalisé.

Les tarifs définitifs de ces deux énergies pour 2023 restent à consolider, mais, dès à présent, les tendances peuvent être données afin que les membres concernés, dans le contexte inflationniste actuel, puissent prendre leurs dispositions, notamment dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2023.

Sur la base de l'évolution estimée des factures d'énergies des membres du groupement pour 2023 par rapport à 2022, à périmètre de consommation égale, en fonction des différents types de contrats et de marchés (tableaux ci-après), chaque membre du groupement de commandes peut mieux cerner l'impact budgétaire de ses factures énergétiques.

Pour ce faire, sur le site internet du SDEC ÉNERGIE, chaque membre du groupement de commandes dispose du rattachement de chacun des points de livraison le concernant à un des marchés ci-après.

• **Marché subséquent n° 2 – Gaz**

Fournisseur	Prix moyen de la partie « fourniture » de la facture en € HTT/ MWh		Impact estimé sur la facture 2023
	2022	estimé pour 2023	
EDF	19,2 €	60 €	+ 100 à + 150 %

 • **Marché spécifique (hors accord cadre) – Gaz**

N° et intitulé du lot		Fournisseur	Prix moyen de la partie « fourniture » de la facture en € HTT/ MWh		Impact estimé sur la facture 2023
1	Gaz naturel	EkWateur	74 €	254 €	+ 100 %

 • **Marché subséquent n° 2 – Electricité**

N° du lot et points de livraison concernés		Fournisseur	Prix moyen de la partie « fourniture » de la facture en € HTT/ MWh		Impact estimé sur la facture 2023 / facture 2022 à consommation constante	Commentaires
			2022	estimé pour 2023		
1	Raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVa (C5) <i>hors éclairage public et signalisation lumineuse</i>	EDF	59 €	123 €	+ 35 à + 40 %	Sous réserve de l'application des prix selon bordereau SDEC ÉNERGIE. <i>Litige en cours avec EDF : peut augmenter le coût de la facture 2022 et 2023 de 15% supplémentaire – nécessité de provisionner</i>
2	Installations d'éclairage public ou signalisation lumineuse raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	PLUM	89 €	443 €	+ 100 à + 150 %	-
3	Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) ou en HTA à courbe de charge profilée (C3)	Total-Energies	56 €	42 €	- 5 % à - 10 %	-
4	Raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	EDF	52 €	95 €	+ 25 % à + 30 %	Sous réserve de l'application des prix selon bordereau SDEC ÉNERGIE. <i>Litige en cours avec EDF : peut augmenter le coût de la facture 2022 et 2023 de 15% supplémentaire – nécessité de provisionner</i>
5	A haute valeur environnementale	ENERCOOP	83 €	83 €	Stabilité	

• **Marché subséquent n° 4 – Electricité**

N° du lot et points de livraison concernés		Fournisseur	Prix moyen de la partie « fourniture » de la facture en € HTT/ MWh		Impact estimé sur la facture 2023
			2022	estimé pour 2023	
1	Raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) <i>hors éclairage public et signalisation lumineuse</i>	PLUM	292 €	532 €	+ 30%

 • **Marché spécifique (hors accord cadre) – Electricité**

N° du lot et points de livraison concernés		Fournisseur	Prix moyen de la partie « fourniture » de la facture en € HTT/ MWh		Impact estimé sur la facture 2023
			2022	estimé pour 2023	
1	Raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - <i>hors éclairage public et signalisation lumineuse</i>	EkWateur	136 €	711 €	+ 140 %

 • **Avenant au marché subséquent n° 1 – Electricité**

N° du lot et points de livraison concernés		Fournisseur	Prix moyen de la partie « fourniture » de la facture en € HTT/ MWh		Impact estimé sur la facture 2023
4	Raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	TotalEnergies	240 €	32 €	-30%

D-5. Information des membres du groupement

Le contexte exceptionnel, auquel nous sommes tous confrontés, réclame des mesures d'information renforcées des membres du groupement. Il sera proposé les actions suivantes :

- mail aux collectivités concernées par l'avenant les informant de la réduction des tarifs dès le 1^{er} octobre 2022 et pour l'année 2023 ;
- courrier à chacun des membres du groupement les informant du niveau des prix de l'électricité et du gaz pour 2023, pour leurs différents contrats avec rappel des tarifs 2022.

- Information des représentants du Comité Syndical le 6 octobre 2022.
- Information des délégués du syndicat dans le cadre des Commissions Locales d'Énergie qui vont se tenir du 5 au 18 octobre 2022.
- Courrier spécifique aux collectivités ayant transféré la compétence « Eclairage public » pour leur préciser le montant de leur future facture énergétique 2023 (préparation budgétaire 2023).
- Mardi 25 octobre - 10h30 : réunion d'information à la CCI Caen Normandie, en présentiel et distanciel, avec les élus de tous les membres du groupement de commandes.
- Information des 152 membres du Comité Syndical le 15 décembre sur le lancement du nouvel accord cadre pour la période 2024/2027.

E – TRANSITION ENERGETIQUE

E-1. Devenir du budget annexe « production d'Énergie renouvelable »

Depuis 2018, par la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale - délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2017, le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités qui le souhaitent dans le développement de la production photovoltaïque sur toiture des bâtiments publics.

Les projets développés jusqu'alors étant exclusivement de la vente d'électricité renouvelable par injection sur le réseau de distribution, l'activité relève donc d'un service public industriel et commercial (SPIC).

A ce titre, cette compétence s'est structurée, dès son origine, au travers d'un budget annexe dédié, doté d'une dotation initiale d'1.5 M€ venant du budget principal.

Cette organisation présente un bilan solide puisque le SDEC ÉNERGIE en quelques années, revendique la réalisation et le financement de 20 projets de production photovoltaïque sur toiture de bâtiments publics.

Il s'agit exclusivement de projets de faibles importances (< 100KWc), implantés dans des petites communes rurales.

Chaque opération trouve son équilibre financier, l'investissement et les frais d'exploitation annuels étant intégralement couverts par le produit de la vente d'électricité et par un forfait maintenance acquitté annuellement par la collectivité. En moyenne, après une quinzaine d'année de production, l'investissement est amorti et le résultat annuel positif est partagé à 50 % entre le syndicat et la collectivité.

Ce budget annexe s'équilibre progressivement au point qu'en 2022, la subvention d'équilibre votée au Comité Syndical de décembre sera extrêmement faible voire inexistante.

Malgré cela, le retour moyen d'investissement de chacun des projets étant de 15 ans, la dotation initiale de 1.5M €, consommée au fil des années depuis 2018, n'a pu être reconstituée, afin de pouvoir financer de nouvelles opérations : la dotation initiale de la régie « ENR » devrait être entièrement consommée en fin d'année 2022 ou début 2023.

La réglementation actuelle ne permet pas de doter à nouveau ce budget : cette situation réglementaire est particulièrement pénalisante pour les collectivités exposées à la flambée des prix des matières premières et du coût des énergies et souhaitant, par ailleurs, s'inscrire pleinement dans les objectifs des PCAET de leur territoire.

Les collectivités expriment donc de fortes attentes d'accompagnement du syndicat pour mettre en place des actions opérationnelles qui permettent :

- de favoriser la production locale d'énergies renouvelables, y compris pour les plus petites communes ;
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement liées à la production et à la consommation des énergies ;
- d'encourager l'autoconsommation individuelle ou collective des énergies produites.

La question de l'outil financier pour répondre aux besoins de nos membres est donc posée.

E-2. Modalités d'accompagnement des collectivités en matière de Production d'Energies renouvelables photovoltaïques

Dans ce cadre, il est apparu opportun au Bureau Syndical de proposer des niveaux d'accompagnement, en matière d'EnR photovoltaïque, du syndicat aux collectivités, en fonction des différentes typologies de projets, à savoir :

1. Projets de petite taille ≤ à 100 kWc (surface de panneaux est d'environ 600 m² - salle des fêtes, écoles, mairie, gymnase, ...)

Ce sont ces types de projets qui, à partir de 2023, ne peuvent plus être réalisés en l'état par le syndicat.

L'envolée des prix de l'électricité interroge sur le modèle actuellement développé par le SDEC ÉNERGIE et qui repose exclusivement sur l'injection dans le réseau de distribution de l'électricité produite.

En effet, le prix d'achat de l'électricité actuellement comparé au prix de vente incite largement à auto consommer plutôt qu'à injecter sur le réseau.

Même si ces opérations sont de faible importance et, en général n'intéresse pas l'initiative privée, l'intérêt de les développer en autoconsommation individuelle, voire collective, prend tout son sens.

Le modèle économique adossé à l'injection - vente de l'électricité pour financer l'investissement - n'étant plus nécessairement le plus pertinent.

Deux options sont donc possibles :

	OPTION n°1 Modèle en injection	OPTION n°2 Injection ou autoconsommation individuelle voire collective
	Ingénierie technique et financement des projets par le SDEC ÉNERGIE	Ingénierie technique du SDEC ÉNERGIE
Modalités	Transfert de compétence.	Mandat de maîtrise d'ouvrage – sans transfert de compétence.
Avantage	Maîtrise totale des projets.	Investissement porté par la collectivité. Le SDEC ÉNERGIE ne gère plus les contrats d'achats – Eventuellement en PMO – Personne Morale Organisatrice. Possibilité d'accompagner un grand nombre de projets à long terme.
Point de vigilance	Nécessite d'abonder régulièrement le budget annexe par une dotation du budget principal (courrier à la préfecture en ce sens).	Ne s'occupe pas nécessairement de l'exploitation.

2. Projets de taille moyenne entre 100kWc et ≤ à 500 kWc (surface de panneaux jusqu'à 3 000 m² - ombrière de parking, toitures conséquentes...)

Le gisement est intéressant et paraît exploitable sur cette tranche de puissance (ombrière de parking, boulodrome, bâtiment public avec une surface disponible importante).

Une évaluation des potentiels à l'échelle des EPCI est en cours, dans le cadre d'une des actions portées par la Commission Consultative pour la Transition Energétique.

Le modèle de mise en œuvre de cette action s'appuie sur un partenariat avec un développeur permettant de massifier les projets, de bénéficier de compétences solides en matière de développement, non disponibles aujourd'hui au sein du SDEC ÉNERGIE pour cette typologie de projets, et d'optimiser les coûts et la viabilité des projets grâce à un partenaire intéressé – création d'une SAS dédiée.

Ce dispositif est déjà assez largement développé dans un grand nombre de territoires, notamment dans le grand ouest.

3. Projets de grande taille > à 500 kWc dont la surface de panneaux peut être sur plusieurs hectares (projet au sol, ZAC, ...)

Actuellement, le syndicat intervient au cas par cas au gré des sollicitations (Fieffé à Vire, ZAC de Douvres...).

De nombreuses opportunités ont été recensées ces derniers trimestres : Lisieux, Touffreville, Deauville, NCPA, etc. et le syndicat est régulièrement sollicité par des développeurs.

Une stratégie de positionnement est nécessaire sur ce type de projet, soit le syndicat :

- se positionne, au coup par coup, comme actuellement, et dans ce cas n'intervient pas aux côtés des collectivités dans leurs relations avec les développeurs ;
- accompagne le développement des grands projets sur le territoire via une structure, à créer, de type SEM – GIE : cette possibilité demande un investissement financier non-négligeable et une maîtrise partagée des projets avec les partenaires.



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 09 juin 2022, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
4.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
5.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
6.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
7.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
8.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
9.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	CAPOËN	Philippe
10.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
11.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
12.	B3115:A1003	DEROO	Fabrice
13.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
14.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
16.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
17.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
18.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
19.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
20.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
21.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
22.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
23.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
24.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
25.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
26.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
27.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
28.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
29.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
30.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
31.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
32.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
33.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
34.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
35.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
36.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
37.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
38.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric

39.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
40.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
41.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
42.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
43.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
44.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
45.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
46.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
47.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
48.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
49.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
51.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
52.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	PATINET	Sébastien
53.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
54.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
55.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
56.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
57.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
58.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
59.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
60.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
61.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
62.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
63.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
10.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
15.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
16.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
17.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
20.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
21.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
22.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
23.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
24.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline

25.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
26.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
27.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
28.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
29.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
30.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
31.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
32.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
33.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
34.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
35.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
36.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
37.	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
38.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
39.	EPCI	GOBE	Alain
40.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
41.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
42.	EPCI	GUERIN	Daniel
43.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
44.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
45.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
46.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
47.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
48.	EPCI	LAGALLE	Philippe
49.	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
50.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
51.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
52.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
53.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
54.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
55.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
56.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
57.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
58.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
59.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
60.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
61.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
62.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
63.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
64.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
65.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
66.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
68.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
69.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
70.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
71.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
72.	EPCI	SAINT LO	Patrick
73.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
74.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
75.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
76.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
77.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
78.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
79.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
80.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE Jean-Paul	CINGAL - SUISSE NORMANDE
2.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
3.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
4.	Jean LEPAULMIER	BAYEUX INTERCOM	CHÉRON Denis	LISIEUX NORMANDIE

* Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu jusqu'au 31 juillet 2022 et quorum atteint par la présence du tiers des membres en exercice.

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce Comité Syndical. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 9 juin dernier.

 ➤ **Rapport de la Présidente**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.
- Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical.
- Commissions Locales d'Energie.
- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.
- 38ème congrès de la FNCCR.
- Territoire Energie Normandie – TEN.
- Agenda du Comité Syndical.
- Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.
- Adhésions et transferts de compétences.

 ➤ **Finances**

- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

 ➤ **Transition Energétique**

- Appel à projet : Efficacité énergétique des bâtiments publics des collectivités.
- Groupements d'achat d'énergie.
- EDF : divergence sur les contrats d'énergie 2022/2023 – Lots 1 et 4.
- Commission Consultative pour la Transition Energétique.

 ➤ **Mobilité Durable**

- Point d'avancement du Schéma Directeur des IRVE.
- 6ème édition du Normandie Energies Tour.

Madame la Présidente annonce qu'elle proposera, en fin de séance, de poursuivre les échanges lors d'un moment de convivialité autour d'un cocktail.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Marc LECERF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique,
- Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président, en charge des mobilités bas carbone,
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard POULAIN représentant la Commission Locale d'Energie de Terre d'Auge, est nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2022

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022, transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente, confirmant que, conformément à l'ordre du jour de la séance, seules des décisions d'intérêt commun seront soumises à approbation, propose d'utiliser le vote à main levée.

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le 24 mars 2022, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

OBJET	
Nouvelles technologies	Participation au groupement de commande coordonné par la CA LISIEUX NORMANDIE pour l'acquisition d'un PCRS sur le territoire de la communauté d'agglomération
Travaux	Fourniture de panneaux de chantier logotés SDEC ÉNERGIE - 2022 (EQUIP AVENUE)
Finances	Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre le SDEC ÉNERGIE et le comptable public
Ressources Humaines	Marché public - Diagnostic organisationnel des services du syndicat

Mobilité Durable	Marché < 40 000 € pour l'élaboration du schéma directeur IRVE via le concours de la société ARTELIA		
	Convention de partenariat avec Enedis pour contribuer à l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques		
	Acquisition d'un cycle électrique – Aides financières – Hermanville-sur-Mer		
Transition Energétique	Audit énergétique - Aides financières - Sainte-Honorine-du-Fay		
	Adhésion au Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Villers-Bocage, Noues de Sienne, Arganchy, Putot en Auge, Vimont, Beuvron en Auge, Brémoy, Hottot les Bagues, Quetteville, Ver sur Mer, Valdallière et Campagnolles
		Niveau 2	Villers-Bocage, Noues de Sienne, Arganchy, Putot en Auge, Vimont, Beuvron en Auge, Brémoy, Campigny, Hottot les Bagues, Quetteville, Valdallière, Campagnolles et Bonnenosq
	Compétence Contribution à la Transition Energétique	Complément au plan d'actions 2022 de la commune de Valdallière	
		Validation du financement du plan d'actions 2022 des communes de :	Trévières
			Bavent
	Noues de Sienne		
Maison de l'Energie	Prêt de l'exposition nomade « Le parcours de l'énergie » à Cormelles le Royal		
	Convention de partenariat pour les animations avec l'association « la Marette »		

Elle rappelle que ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du Recueil des actes administratifs.

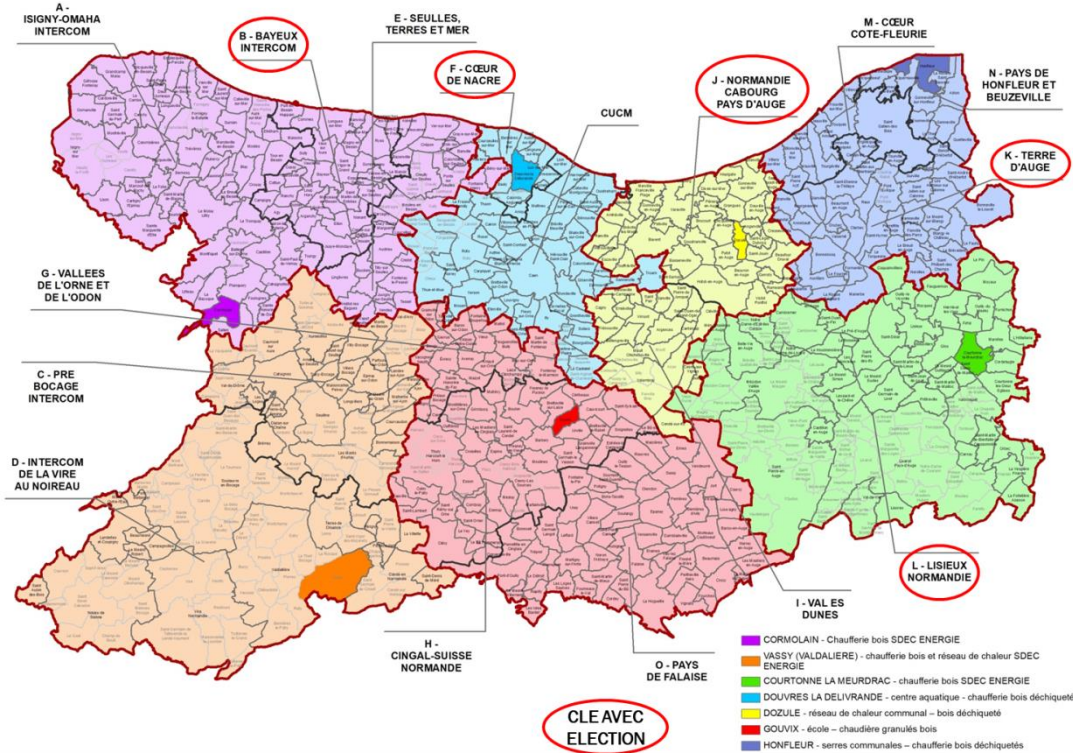
Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 24 mars 2022.

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE

Madame la Présidente annonce que suite au constat d'une participation des délégués en 2021 plus faible que les années précédentes, le Bureau Syndical souhaite expérimenter une nouvelle formule pour les prochaines Commissions Locales d'Energie qui se réuniront la 1^{ère} quinzaine d'octobre 2022.

Monsieur Bruno DELIQUE précise les grands principes relatifs à l'organisation de ces réunions de proximité, à savoir que :

- 7 regroupements de CLE se réuniront autour d'un thème commun : « L'énergie, ce bien si précieux ... »,
- une visite technique d'une réalisation exemplaire sera proposée sur le thème du bois énergie,
- l'efficacité énergétique des bâtiments publics sera ensuite traitée en réunion dans une salle proche,
- des espaces « Informations et échanges » sur les projets : travaux, mobilité, transition énergétique, éclairage public ...seront à disposition avant et après la réunion,
- un cocktail déjeunatoire ou dîatoire, permettant de poursuivre les échanges, clôtura la réunion.

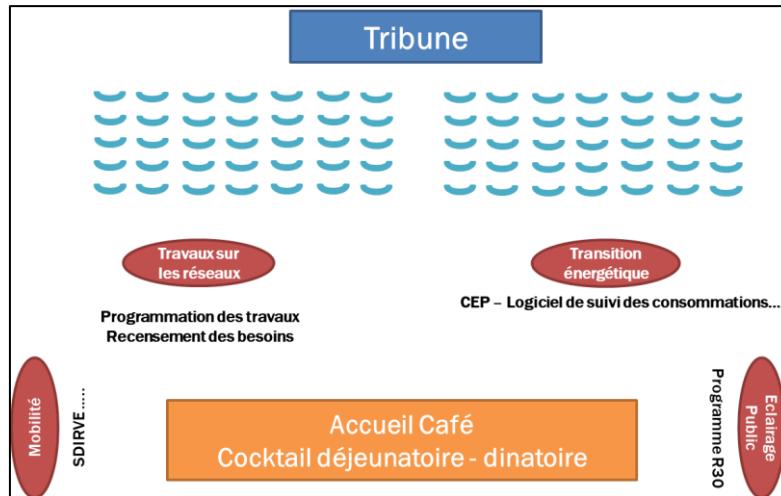


Le déroulé type et l'organisation prévisionnelle des espaces sont projetés à l'écran :

CLE MATIN	CLE SOIR*	DÉROULÉ TYPE
9h30/10h30	17h/18h	Visite des installations bois énergie (20 mn par petits groupes)
A partir de 9h30	A partir de 17h	Accueil café Espaces « Informations et échanges »
10h30/11h	18h00/18h30	Elections (Bayeux Intercom, Lisieux Normandie, NCPA, Cœur de Nacre, Terre d'Auge)
11h/11h20	18h30/18h50	Le bois énergie, une réponse locale adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Le bois énergie, en réponse à l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz, - Les retombées locales, - Contrats patrimoniaux de l'ADEME (<i>mutualisation des fonds chaleur par le SDEC ÉNERGIE</i>).
11h20/12h	18h50/19h30	La diminution des consommations par les gains d'efficacité énergétique des bâtiments publics <ul style="list-style-type: none"> - ACTEE pour financer les audits énergétiques, - Appel à projet « établissements scolaires », - Le décret tertiaire, - Les 3 niveaux de CEP et le suivi des consommations, - Les aides financières à la réalisation des travaux.
A partir de 12h	A partir de 19h30	Espaces « informations et échanges » Cocktail déjeunatoire ou dinatoire

* Aucune réunion pour le moment sur ce créneau en soirée.

Les espaces « informations et échanges » seront installés autour de l'accueil café et du cocktail :



Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Comme annoncé dans la note de synthèse explicative, adressée aux membres du Comité Syndical avec leur convocation, Madame la Présidente confirme que, par courrier en date du 28 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes Normandie a informé le SDEC ÉNERGIE de l'ouverture de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion du syndicat pour les exercices 2017 à 2021 et du contrôle juridictionnel des comptes pour les exercices 2017 à 2020.

Le SDEC ÉNERGIE n'avait pas reçu la visite des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes depuis plus de 10 ans.

Le travail demandé est très conséquent et les services se sont mis en ordre de marche pour apporter les réponses aux questions posées (plus de 200 au total pour ce premier questionnaire) dans les meilleurs délais.

Madame la Présidente les remercie d'absorber cette charge de travail supplémentaire.

C'est une lourde tâche, mais elle va être l'occasion d'exprimer des attentes et des préoccupations.

Ce contrôle va se dérouler sur une période de 12 à 14 mois et le Comité Syndical sera saisi des conclusions rendues.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

38^{ème} CONGRES DE LA FNCCR

Madame la Présidente rappelle que la FNCCR organise son 38^{ème} congrès du 27 au 29 septembre 2022, au centre des congrès de Rennes (Couvent des Jacobins).

Le programme de cet événement comprend 10 séances plénières, 23 tables-rondes et 27 conférences spécialisées traitant pleinement des problématiques locales (Présidents EDF, Enedis, Engie...), réparties sous forme d'ateliers, durant les 3 jours ainsi que des visites techniques le jeudi après-midi.

Ces ateliers et conférences traiteront, par exemple, des thématiques suivantes :

- ✓ Rénovation énergétique : quelle stratégie pour réussir ?
- ✓ La transformation du parc d'éclairage public vers la sobriété,
- ✓ SEM, communauté d'énergie ... les outils de massification des projets territoriaux,
- ✓ La modernisation de contrats de concessions d'énergie électrique ou gaz,
- ✓ La valorisation des données pour améliorer le pilotage des services publics en réseau,
- ✓ Les schémas directeurs d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques,
- ✓ Les achats d'énergies : point sur la situation
- ✓ Energies renouvelables : vers de nouveaux modèles économiques...
- ✓ Le FACÉ : nouvelles règles et nouveaux besoins / quel futur pour le FACÉ ?

L'exposition attenante, organisée pendant cette durée, comprend environ 1 400 m² utiles, divisés en stands individuels ou collectifs, tenus par des partenaires ou des entreprises en lien avec les activités des membres de la fédération.

Le stand du Territoire Energie Normandie (TEN), que les 5 syndicats normands proposeront à cette occasion, occupera un espace de 30 m² :



Ce stand marque la dynamique des syndicats normands.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

RETOUR SUR LE SEMINAIRE TERROITTOIRE ENERGIE NORMANDIE / REGION DU 21 AVRIL 2022

Madame la Présidente propose au Comité Syndical un retour sur le séminaire Région Normandie / TEN organisé le 21 avril dernier dans les locaux de la Région Normandie, par le SDEM 50, assurant la Présidence de cette entente cette année.

Ces réunions de travail sont principalement structurées par la convention Région Normandie / TEN, signée en marge du Comité Syndical du 16 décembre 2021.

En présence du Président de Région, des présidents du TEN, de leurs 2 vice-présidents membres (MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD pour le SDEC ÉNERGIE) et des directeurs, ce séminaire a été l'occasion de partager dans un premier temps, des éléments d'actualité sur les évolutions énergétiques (trajectoires bas carbone, conflits en Ukraine) et les impacts sur le rôle et l'activité des syndicats d'énergie :

- Les risques de diminution des recettes (FACÉ, TCCFE...),
- L'impact haussier sur les futurs marchés publics de l'augmentation des prix des matériaux (prix, délais...),
- L'envolée des prix de l'énergie qui contraint certaines collectivités à fermer des équipements publics,
- Une nécessité d'investissement important à court et moyen terme pour assurer le renforcement des réseaux nécessaires aux nouveaux besoins (EnR, IRVE...),
- Le besoin supplémentaire pour financer la Transition Énergétique,
- Les difficultés de recrutement,

puis d'aborder les sujets opérationnels suivants :

➤ **Rénovation énergétique des bâtiments :**

- Faciliter la démarche des communes par la constitution d'un guichet unique à l'échelle de chaque syndicat
- Viser une offre d'accompagnement complet comprenant :
 - L'audit énergétique et le suivi des consommations,
 - Le plan de financement (subventions, CEE...),
 - La réalisation des travaux (*maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre*).

➤ **La gouvernance des plans thématiques :**

- Intégration des syndicats aux instances régionales de gouvernance (Région, ADEME, ...) :
 - Plan bois-énergie, dans le cadre du renouvellement du plan « Région / ADEME » en 2023,
 - Plan hydrogène,
 - Plan Mobilité durable.

➤ **Mobilité durable :**

- **IRVE :**
 - Favoriser l'harmonisation tarifaire du service public de recharge des véhicules électriques,
 - Finaliser les SDIRVE pour l'élaboration d'un schéma à l'échelle régionale en concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de la LOM.
- **Hydrogène :**
 - Favoriser l'utilisation de l'hydrogène par la création de projet pilote incluant sa production et son usage (Calvados ?).
- **Biogaz :**
 - Favoriser le développement par l'inclusion de clauses de flottes de véhicules (Biogaz) dans les futurs contrats d'achat de véhicule.

➤ **La méthanisation :**

- Nécessité d'une présentation en amont des projets pour favoriser leur acceptabilité.

➤ **Les énergies renouvelables :**

- Groupe de travail REGION / TEN visant l'article 39 du SRADDET pour assouplir les règles pour le développement de projets EnR notamment photovoltaïque au sol.

Le prochain séminaire aura lieu le 19 juillet 2022.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates de réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les prochaines dates de ces séances pour l'année 2022, à savoir :

- **Jeudi 6 octobre 2022 - 14h00** – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 15 décembre 2022 - 14h00** – CCI Caen Normandie - St Contest

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, invite les élus présents à attirer l'attention de leurs collègues absents sur le fait qu'à partir du 31 juillet, les assemblées devront appliquer de nouveau les règles classiques de calcul du quorum. Ce dernier sera ainsi atteint à partir de la présence de plus de la moitié et non plus du tiers des membres en exercice.

Le Comité Syndical prend acte de ces communications.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame la Présidente annonce l'état des présents, en rappelant les dispositions en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun
Représentants	152
Représentants en exercice*	147
Quorum atteint à partir de**	50
Présents	62
Pouvoirs	4
Total des votants	66

** Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie), de Bertil SMORGRAV de Brucourt (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge), de Jean-Marie GANCEL d'Esquay-sur-Seulles (CLE de Bayeux Intercom), de Christian PAU de Courseulles-sur-Mer (CLE de Cœur de Nacre) et de Didier ALPHONSE de Reux (Terre d'Auge).

** Conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 « Vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021 remettant en vigueur l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, jusqu'au 31 juillet 2022, quorum au tiers.

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

DELAGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET A LA PRESIDENTE

Le Comité Syndical, ayant, à l'unanimité, validé l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour de cette séance, Madame la Présidente informe les élus que, lors du contrôle de légalité les services de la Préfecture ont pointé une insuffisance de délégation de signature dans le cadre de la notification des marchés publics passés sous procédure formalisée.

Elle rappelle que, par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2022, un certain nombre de délégations lui avait été accordées.

Pour répondre à la demande des services préfectoraux, Madame la Présidente propose de compléter cette délégation, en y intégrant la précision suivante :

- **En matière de commande publique :**
 - [...]
 - Signer toutes les pièces constitutives des marchés et accords-cadres ayant été attribués par la Commission d'Appel d'Offres (actes d'engagement, pièces relatives au prix, lettres portant notification du marché ou de l'accord-cadre, prises de position sur les marchés d'énergie ...).

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter cet ajustement.

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	147	62	4	66

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour des délégations du Comité Syndical à la Présidente et au Bureau Syndical, précédemment adoptées par le Comité Syndical du 13 octobre 2020, telle que proposée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

➤ Transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 24 mars 2022, le Bureau Syndical, lors de ses séances des 29 avril et 3 juin 2022 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Cette dernière présente les différents transferts concernés, à savoir :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Convention
Seulline	Non desservie
Tracy-Bocage	
Oully-le-Vicomte	Contrat historique GRDF
Lisieux	

○ **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	
Saint-Laurent-de-Condol	Saint-Pierre-du-Jonquet
Le Bû sur-Rouvres	La Cambe
Saint-Denis-de-Mailloc	Hérouvillette
Baron-sur-Odon	Beaumesnil
Maizières	

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	450 communes 8 intercommunalités	45 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
109 communes 1 intercommunalité	135 communes 1 intercommunalité	23 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom**

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical du 24 mars dernier a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom au Syndicat et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » pour ses zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après notification adressée à chacun des membres du syndicat, ces derniers disposent de la faculté de s'exprimer sur cette demande jusqu'au 30 juin 2022.

La majorité qualifiée est atteinte par délibération favorable ou absence de délibération des deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale du syndicat ou par celle de la moitié des membres représentant deux tiers de la population totale.

Le syndicat comptant 524 membres, représentant 709 064 habitants, cette majorité est donc atteinte si 349 membres, représentant 354 532 habitants ou 262 membres, représentant 472 709 habitants délibèrent favorablement et/ou ne s'y opposent pas par délibération.

A noter que dans le cadre d'une adhésion, toute absence de délibération vaut avis favorable.

Madame la Présidente annonce que cette majorité qualifiée est d'ores et déjà atteinte par la délibération de 262 collectivités représentant 472 709 habitants.

Le Préfet du Calvados pourra donc acter cette adhésion et ce transfert de compétence dès le 1^{er} juillet.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Adhésion de la commune de Colombelles**

Madame la Présidente annonce que le nombre d'adhérents est, une nouvelle fois, sur le point d'évoluer grâce à la commune de Colombelles qui a délibéré le 30 mai dernier pour son adhésion au SDEC ÉNERGIE et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Ainsi, comme pour la communauté de communes Bayeux Intercom et conformément aux dispositions de l'article 5.1 des statuts du syndicat et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Syndical, puis obtenir la majorité qualifiée des membres du syndicat dans un délai de 3 mois.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue (2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population), publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Dans le cas d'une adhésion, l'absence de délibération d'une collectivité vaut avis favorable.

La commune dispose d'un patrimoine d'éclairage public bien entretenu ce qui facilitera l'intégration de ces installations dans les plus de 100 000 foyers que le SDEC ÉNERGIE entretient déjà.

Cette démarche de la commune de Colombelles marque la reconnaissance de la qualité de service que le syndicat est en mesure d'apporter aux communes.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence « Eclairage Public ».

Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	147	62	4	66

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion et ce transfert, avec les prestations optionnelles suivantes :
 - o 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
 - o Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
 - o Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives,
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

FINANCES

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 60 nouveaux projets présentés :

- Montant total des travaux HT : 2 789 852,24 €
- Montant global de la participation communale : 1 504 913,84 €
 - Montant des fonds de concours : 1 502 207,84 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 2 706,00 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, annexe B de la note de présentation, jointe à leur convocation :

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette liste de 60 nouvelles demandes.

➔ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	147	62	4	66

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 60 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de 1 502 207,84 €;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13, du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

APPEL A PROJET : EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, rappelle que, dans un contexte de renforcement de l'accompagnement du SDEC ÉNERGIE sur la question de la rénovation énergétique des bâtiments publics (nouveau CEP, programme ACTEE), et d'impératifs réglementaires (décret tertiaire) et budgétaires (forte inflation du prix de l'énergie), le syndicat souhaite mettre en place un accompagnement pour inciter à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Le dispositif proposé vient en complément des dispositifs d'aides existants (DETR, DSIL, APCR, etc.) pour faciliter le passage à l'acte et la concrétisation de travaux.

Sous l'acronyme « PROGRES » (PROGRAMme de Rénovation des Etablissements Scolaires), un appel à projet serait ouvert, pour cette première édition, à toutes les collectivités du département sous réserve de :

- leur adhésion, soit au service de Conseil en Énergie Partagé du SDEC ÉNERGIE, soit au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine Caen la mer,

et

- la réalisation d'un audit énergétique dans le cadre du programme ACTEE.

L'une et/ou l'autre de ces conditions devra/devront être remplie(s) le jour du lancement de l'appel à projet.

Monsieur le Vice-Président précise les critères d'éligibilité, à savoir :

- le projet concerne un bâtiment scolaire (école, cantine ou garderie),
- le bouquet de travaux retenus devra permettre d'atteindre au moins 40 % d'économie d'énergie par rapport à une année de référence,
- seuls les travaux qui respectent les critères d'éligibilité aux CEE sont pris en compte dans le calcul de la dépense éligible,
- le projet doit prévoir un dispositif de sensibilisation des occupants,
- début des travaux dans les 24 mois qui suivent l'attribution de la subvention.

ainsi que les pistes de critères de sélection (à préciser dans le règlement à venir) basés sur :

- le pourcentage d'économie d'énergie,
- le nombre de kWh économisés,
- la consommation kWh/m²/an après travaux,
- la quantité de gaz à effet de serre évité,
- l'utilisation des matériaux bio-sourcés,
- les actions de sensibilisation des occupants,
- l'engagement de l'école dans une démarche de labellisation développement durable (ex : E3D),
- la démarche chantier propre,
- ...

Le règlement de l'appel à projet, notamment les critères d'éligibilité et de sélection des projets et les montants d'aide, sera soumis à délibération du Bureau Syndical du 8 juillet 2022.

L'appel à projet sera lancé dans la foulée, en vue d'une remise des candidatures pour le mois d'octobre et de la sélection des lauréats fin novembre 2022. Une communication de ces résultats sera faite au Comité Syndical de décembre 2022.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie Monsieur Marc LECERF pour son intervention et donne la parole à l'assemblée.

Madame Ghislaine RIBALTA demandant si les schémas directeurs immobiliers réalisés avec l'ADEME sont pris en compte, Monsieur Bruno DELIQUE précise qu'un audit énergétique doit avoir été réalisé.

Monsieur Marc LECERF précise toutefois que s'il s'agit d'un bâtiment pour lequel la dimension énergétique a été évoquée, il est possible d'en tenir compte.

A l'interrogation de Monsieur Hubert FURDYNA relative à l'origine de la demande, Madame la Présidente confirme que c'est la structure qui détient la compétence qui doit déposer le dossier. Donc, si la compétence a été transférée à l'intercom, c'est à cette dernière de déposer sa candidature.

Monsieur Mickaël MARIE souhaite se faire confirmer que l'appel à projet porte bien sur l'efficacité énergétique et sur la baisse des dépenses et qu'il n'y a pas un volet équipement en énergie renouvelable.

Messieurs Marc LECERF et Bruno DELIQUE précisent qu'il peut y avoir un autre projet à côté, mais que le projet initial doit, en effet, porter sur la baisse des consommations.

Madame la Présidente incite les collectivités, dans la présentation de leur dossier, à bien préciser l'environnement dans lequel s'inscrit le projet spécifique pour lequel la candidature est déposée.

Monsieur Jean-Yves LE BRUN appelle à l'attention de chacun sur le choix de la date de référence pour le calcul des 40 % de baisse de consommation, car les années COVID ne sont pas des années complètes de consommation.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

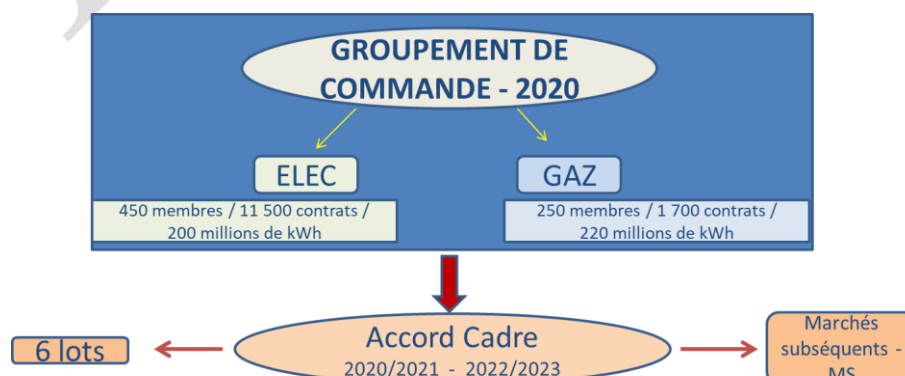
Arrivée de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.

GROUPEMENTS D'ACHAT D'ENERGIE

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Bruno DELIQUE pour la présentation de ce sujet dans le contexte particulièrement tendu auquel chacun doit faire face.

- **Groupeement d'achat d'énergie électrique et de gaz**

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle l'organisation du groupement de commande mis en place en 2020 :



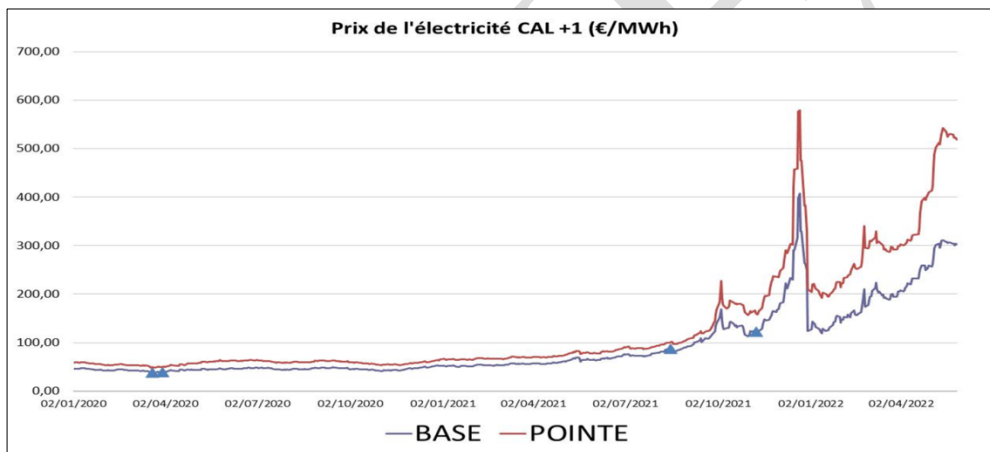
ainsi que les différents attributaires :

LOT		2020 / 2021	2022 / 2023
LOT 1	PDL* raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVa (C5) hors éclairage public et signalisation lumineuse	TotalEnergies	EDF
LOT 2	PDL d'installations d'éclairage public ou signalisation lumineuse raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVa (C5)	Engie	Plüm
LOT 3	PDL raccordés en BT avec une puissance > 36 kVa (C4) ou en HTA à courbe de charge profilée (C3)	Total direct Energie	
LOT 4	PDL raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	TotalEnergies	EDF
LOT 5	PDL à haute valeur environnementale	Enercoop	
LOT GAZ	Regroupe tous les PDL des membres	Engie	EDF

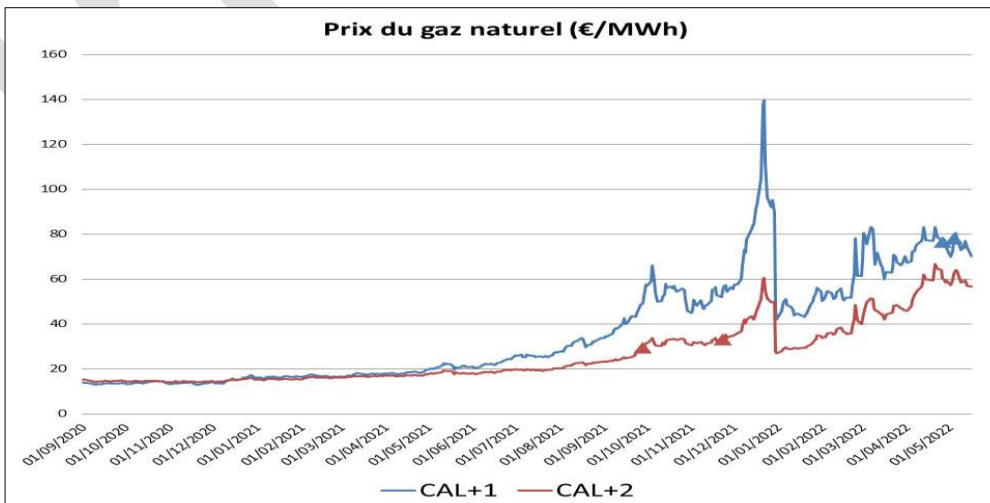
*PDL : Points de livraisons

Monsieur Bruno DELIQUE présente l'évolution des cours :

✓ de l'électricité :



✓ du gaz :



Pour la fourniture de gaz pour l'année 2023, les différentes phases d'achat, réalisées entre fin 2021 et début 2022, ont permis de bloquer les tarifs suivants :

Dates des prises de position	Volume	Prix obtenus
28/09/2021	25%	29,414 € / MWh
23/11/2021	25%	33,129 € / MWh
26/04/2022	25%	76,440 € / MWh
04/05/2022	25%	78,030 € / MWh

Entre 2022 et 2023, on constate donc que le coût du MWh a été multiplié par 4, passant de 13,52 €/MWh à 54,25 €/MWh en moyenne. Cette hausse devra être expliquée aux membres du groupement, notamment pour permettre aux élus locaux d'adapter leur budget 2023.

o **Prix de l'électricité - EDF : divergence sur les contrats d'énergie 2022/2023 – lots 1 et 4**

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que les différends qui opposent le SDEC ÉNERGIE à la société EDF, titulaire des lots 1 et 4 du marché subséquent n° 2, portant sur l'achat d'électricité pour les périodes 2022 et 2023, porte sur :

1. **Le calcul des prix définitifs des bordereaux des prix des lots 1 et 4**

- Le problème : interprétation divergente de la clause d'optimisation (SWAP ARENH) : Sa mise en œuvre automatique par EDF est contestée par le syndicat.
- Conséquence : un prix de l'électron (en €/MWh) multiplié par 2.

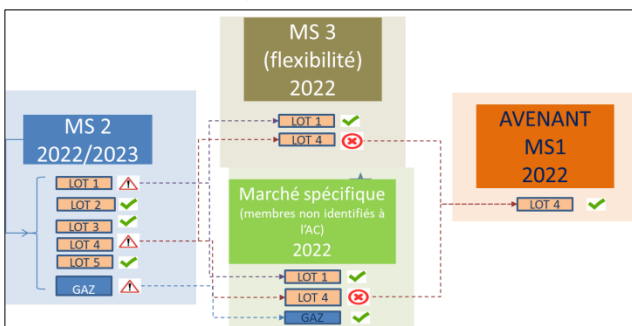
2. **La flexibilité (ajout de nouveaux sites dans le marché faisant varier la quantité à livrer)**

- Le problème : interprétation divergente sur la date à prendre en compte pour déclencher la flexibilité : date de notification pour EDF et date de début de fourniture pour le syndicat.
- Conséquence : refus d'EDF d'intégrer des PDL dans les marchés et obligation de relancer un marché subséquent n°3 pour le lot 1 et un avenant au MS 1 pour le lot 4 (car infructuosité du MS 3 pour ce lot).









3. **La prise en compte des contrats des membres non identifiés lors du lancement de l'accord-cadre**

- Le problème : non-application d'une clause prévue au marché pour l'ajout de nouveaux membres en cours d'accord-cadre.
- Conséquence : refus d'EDF d'intégrer les PDL des nouveaux membres dans les marchés et obligation de lancer de nouveaux marchés dans une période très perturbée (prix très élevé).

Ces différentes divergences sont à l'origine de la mise en œuvre d'un nouveau marché spécifique, d'un 3^{ème} marché subséquent et de la rédaction d'un avenant au marché subséquent n° 1 :



Intitulé du marché	Nombre de membres	Nombre de contrats
Marché spécifique (électricité et gaz)	36 en électricité 8 en gaz	332 32
MS 3 (électricité)	10	236
Avenant MS 1 du lot 4 (électricité)	34	52

ELECTRICITE			Tendance sur les prix
LOT 1 :	PDL < 36 kva	Marché subséquent n°2 	↘
		Marché subséquent n°3 (flexibilité) 	↗
		Marché spécifique (membres non identifiés au lancement du MS2) 	↘
LOT 2 :	PDL < 36 kva EP/SL	Marché subséquent n°2 	↘
LOT 3 :	PDL < 110 kva	Marché subséquent n°2 	↘
LOT 4 :	PDL > 110 kva	Marché subséquent n°2 	↘
		Avenant MS1 	↗
LOT 5 :	PDL ENR	Marché subséquent n°2 	↗

En termes de communication, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour alerter et informer les membres de la situation, telles que :

- ✓ une réunion d'information a été proposée à tous les membres le 29 octobre 2021 à Mondeville,
- ✓ un Webinaire le 4 février 2022,
- ✓ des articles dans les DIALOGUE de janvier et d'avril 2022,
- ✓ plusieurs courriers, notes, BPU....sont à disposition dans l'espace « adhérents »,
- ✓ des courriers ont été adressés aux parlementaires, aux ministres concernés...,
- ✓ une cellule dédiée est en place pour répondre aux nombreux mails et appels téléphoniques,
- ✓ plusieurs réunions chez certains membres vont être organisées 1^{ère} semaine de juillet avec les fournisseurs.

EDF a refusé de prendre en compte les « nouveaux membres » et les « membres en surplus de flexibilité »,

Le SDEC ÉNERGIE a, quant à lui, demandé l'application pour 2022 du BPU calculé par le syndicat.

Il a reçu 2 mémoires en réclamation d'EDF pour les lots 1 et 4, qui ouvrent une période de rapprochement de 2 mois, soit jusqu'au 20 juin (au-delà, saisine des tribunaux).

Le SDEC ÉNERGIE a pris attache, à ses frais, auprès d'un conseil juridique – cabinet SEBAN – pour défendre les intérêts du groupement.

Pour 2022, plusieurs réunions et échanges pour tenter une conciliation :

- Proposition jugée inacceptable de réintégrer en 2023 les nouveaux membres et les membres concernés par le surplus de flexibilité,
- Concernant les interprétations différentes sur le BPU des lots 1 et 4, l'écart cumulé – uniquement sur la partie « fourniture d'énergie » est de 2M€ pour 2022 et de 5M€ pour 2023,
- EDF propose de prendre en charge 60 % de cet écart, soit 1,2M€ pour 2022 et 3M€ pour 2023.

Pour 2023, de nouveaux échanges seront également à prévoir.

Madame la Présidente insiste sur le fait que le syndicat est confronté à une situation exceptionnelle, jamais rencontrée jusque-là et qui n'aurait pu être imaginée.

Nul ne pouvait anticiper cette augmentation brutale très inquiétante de l'énergie.

Il va donc falloir collectivement anticiper sur les budgets à venir, car les coûts d'énergie resteront conséquents et les capacités à investir seront fortement impactées.

Madame la Présidente souligne le travail important des services du Syndicat, extrêmement sollicités, qui accompagnent les membres du groupement.

Bien que le SDEC ÉNERGIE soit uniquement « coordonnateur » du groupement et, à ce titre, en charge seulement de la passation d'un marché public pour le compte des membres du groupement, celui-ci assure la défense des intérêts des membres du groupement :

- en négociant avec les fournisseurs,
- en s'appuyant sur des conseils juridiques,
- en mobilisant ses équipes pour répondre aux questions et aux attentes des collectivités.

o Nouvel accord-cadre

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que l'accord-cadre actuel couvre la période 2019-2023, et qu'il est donc nécessaire de préparer le prochain accord-cadre pour une nouvelle période de 4 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027).

Une nouvelle procédure pour l'achat d'électricité et de gaz sera lancée dès le mois de septembre 2022, pour permettre de disposer du temps nécessaire à la consultation, à la sélection des futurs fournisseurs et à la constitution des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Des courriers viennent d'être adressés aux membres actuels du groupement pour les informer de cette relance et leur demander de confirmer leur intention de rester ou non-adhérent du groupement de commandes.

Une mention spéciale aux membres hors Calvados est indiquée pour les inviter à rejoindre le groupement de leur syndicat d'énergie.

Une information aux collectivités du Calvados non-membres est faite pour les inviter à rejoindre le groupement d'achat.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Madame la Présidente propose de revenir sur la première réunion pour l'année 2022 de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique qui a eu lieu le 31 mai dernier dans la salle des fêtes d'Evrecy.

Elle souligne l'importance de ce genre de réunion où les partages d'expérience rythment les échanges, permettant de tendre vers l'exemplarité que tous recherchent à atteindre.

L'ordre du jour de cette séance plénière, qui réunit à part égale un collège d'élus des EPCI et un collège d'élus du syndicat, portait sur :

- quelques sujets actualités (modification de la commission, renouvellement de Soleil 14, appel à projet, concertation sur le Schéma directeur des Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ...),
- la feuille de route 2021-2023 de la commission avec la présentation de l'avancement des travaux des groupes de travail pour la mise en œuvre des six actions prioritaires que sont :
 - o l'achat groupé de véhicules alternatifs,
 - o la mutualisation déchetage des délaissés d'élagage,
 - o l'opération groupée d'installations photovoltaïques,
 - o l'opération groupée remplacement chaudières,
 - o l'articulation des aides à la rénovation ménages précaires,
 - o les trames noires.
- La mobilité bas-carbone avec le retour d'expérience de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sur :
 - o la mise en place d'un Plan de Déplacement des Agents et des Élus (dont covoiturage et formation à l'éco-conduite),
 - o la mise en œuvre de services de mobilité pour la population : service de véhicules électriques en auto partage et location de vélos à assistance électrique.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

MOBILITE DURABLE

POINT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, confirme que la loi d'orientation des Mobilités offre la possibilité pour les collectivités et les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un Schéma Directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Les syndicats d'Énergie, comme le SDEC ÉNERGIE, se trouvent être très naturellement portés à organiser et coordonner ce schéma directeur, tant leur implication dans le développement des infrastructures de recharge est historique et majeure.

Le Syndicat, depuis 2015, avec le concours d'un très grand nombre de communes, a implanté plus de 230 bornes électriques, tissant ainsi un maillage départemental cohérent et respectueux de l'intérêt public.

Il s'agit maintenant, pour les 5 ans à venir de poursuivre cette dynamique en déployant des bornes :

- plus nombreuses et plus près des habitants,
- de puissances différenciées en fonction de leurs usages : des recharges rapides à très rapides sur axes routiers jusqu'aux bornes de faibles puissances pour les recharges nocturnes.

Ce schéma directeur a donc pour objectif d'aider les élus locaux dans leurs politiques publiques d'aménagement des territoires.

D'abord, en coordonnant les différents maîtres d'ouvrage, car la puissance publique ne devra et ne sera être la seule à supporter les investissements nécessaires.

Ensuite, en rendant cohérentes les politiques locales de mobilité, mais aussi d'urbanisme et d'énergie, et en adaptant l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

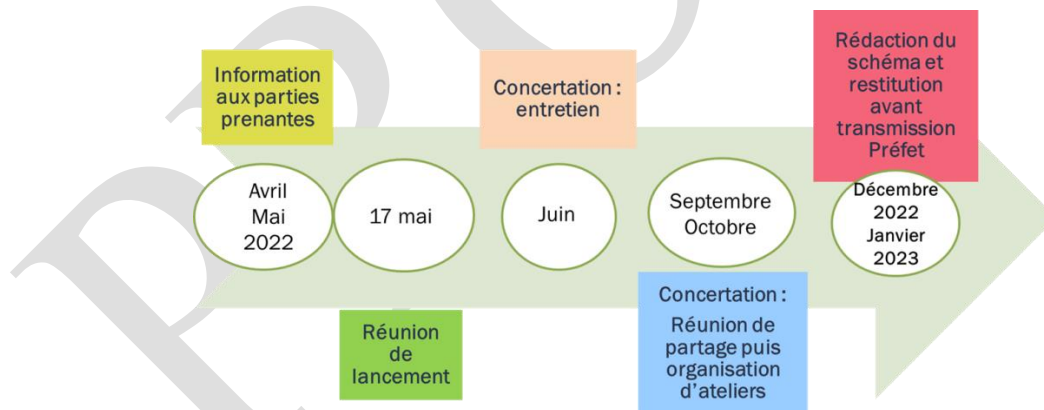
Ce schéma directeur se veut donc le plus opérationnel possible et s'organise :

- d'abord sur la base d'un état des lieux des infrastructures de recharges existantes, mais aussi de l'évolution du parc de véhicules bas carbone et des caractéristiques socio-économiques et de mobilité du département,
- par ailleurs, d'une phase d'étude des perspectives de développement de l'électromobilité et une première « spacialisation » des besoins.

Ce premier bilan doit être mis à l'exercice des réalités des territoires, c'est-à-dire des communes, des communautés de communes très souvent « Autorité Organisatrice de la Mobilité - AOM » sur leur périmètre, mais aussi des gestionnaires de réseaux, des bailleurs sociaux, des gestionnaires de voiries, des usagers, des partenaires économiques, etc.

Il s'agit donc d'engager une concertation au plus près des territoires pour affiner le prochain plan de déploiement de ces infrastructures.

Le synoptique de cette concertation est présenté à l'écran :



Celle-ci a commencé le 17 mai dernier à Biéville-Beuville par une réunion de lancement qui a réuni plus de 180 participants.

Le SDEC ÉNERGIE est accompagné sur ce projet par le cabinet ARTELIA qui, dans le cadre de cette réunion, a présenté globalement les phases « état de lieux » et « prospectives ».

De nombreux échanges riches et variés sont venus compléter la présentation.

De juin à septembre, va se dérouler une première phase de concertation : il s'agit d'entretien avec généralement les communautés de communes en tant qu'AOM mais aussi des communes.

Il s'agit, au travers de cet échange, et sur ce périmètre intercommunal de cerner les politiques locales de mobilité, d'aménagement du territoire (SCoT, PLUI) et de transition énergétique au travers, en particulier du PCAET.

Il s'agira aussi d'intégrer les projets locaux structurants pour la mobilité bas carbone, les attentes particulières du territoire et de ses habitants ...

Ce premier niveau d'échanges permettra de « comparer » localement le maillage en place, les obligations réglementaires concernant les parkings existants notamment avec ces éléments d'expertise et de développement produits par les territoires.

Un point d'étape sur cette première phase de concertation sera proposé, en réunion plénière, courant septembre.

Une seconde phase de concertation est prévue au dernier trimestre de cette année.

Il s'agit d'ateliers de travail, toujours au périmètre des communautés de communes, mais regroupant, un très grand nombre de parties prenantes : les communes, les gestionnaires de réseaux et de voiries, les partenaires économiques ...

En parallèle de cette concertation, le SDEC ÉNERGIE va étudier le mode de portage qui sera le plus adapté pour déployer ce schéma directeur. Il se traduira probablement par la pose, en nombre, de nouvelles bornes de recharges.

Les investissements induits seront importants – l'objectif est d'optimiser l'investissement public tout en garantissant la qualité du service public de recharge : affermage, régie, délégation de service public, etc. Les différents modes de gestion seront envisagés pour définir le plus adapté pour mettre en œuvre ce schéma directeur avec le souci d'un modèle économique équilibré.

Toutes ces nombreuses réunions permettront de consolider progressivement le schéma directeur des IRVE du département.

Le Comité Syndical sera régulièrement informé de l'avancement de ce projet.

Comme le prévoient les textes, le schéma sera soumis à l'avis du préfet avant d'être proposé à validation du Comité Syndical début 2023.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Suite à différentes interrogations et remarques relatives à la définition des parkings évoqués dans les textes et qui devront être équipés de bornes, Monsieur Bruno DELIQUE précise que le Syndicat est à la recherche de la définition juridique du mot parking en interrogeant les services compétents, la fédération.

Monsieur Philippe LANDREIN précise que d'un côté, il y a les parkings publics, implantés sur le domaine public et de l'autre, ceux qui appartiennent à la collectivité (exemple parkings affectés à des bâtiments tels que la mairie, une salle des fêtes ...).

Pour les parkings des bâtiments publics, la loi impose la pose, avant 2025, d'un point de charge pour tous ceux de plus de 10 stationnements et de 2 bornes pour ceux de plus de 200 places. Par ailleurs, un pré équipement de 20 % est également à respecter.

Les parkings publics devront désormais avoir installé les bornes de recharges d'ici le 1er janvier 2025.

Pour les autres parkings publics, la définition d'un parc et d'un stationnement reste à préciser.

A la demande de documentation de Monsieur Jackie ZANOVELLO, Monsieur Bruno DELIQUE, rappelle que, sur le site du SDEC ÉNERGIE, une rubrique complète est dédiée à ce sujet (informations, échanges possibles, enregistrement du dernier webinar ...) et invite chacun à le consulter.

L'élaboration de ce schéma permet d'envisager un certain nombre d'actions et notamment pour les parkings relais ou de covoiturage que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé, de manière à définir ce qui est le plus juste au vu des besoins réels, sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean-Pierre QUILLET souhaiterait avoir une estimation du coût de la pose d'une borne, en évoquant l'importante aide accordée par le syndicat pour les premières bornes du réseau.

Madame la Présidente rappelle que pour les premières poses de bornes de recharge en 2015, le syndicat lauréat d'un appel à projet de l'ADEME, avait pu largement aider 200 projets. 80 % du financement était ainsi assurés par le Syndicat, la Région et le Département.

Monsieur Bruno DELIQUE complète les propos de la Présidente en précisant que le syndicat prend en charge la totalité des coûts d'exploitation de ces bornes. Le marché du véhicule électrique se développant, les usagers vont devoir trouver des lieux de recharges, les particuliers vont devoir s'équiper tout comme les employeurs, les commerçants ...

Le modèle économique reste, comme ce déploiement massif, à imaginer grâce au schéma directeur.

A la demande de Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Monsieur Philippe LANDREIN confirme qu'une augmentation importante du nombre de recharge est constatée chaque année sur le réseau MOBISDEC (46 000 recharges en 2021 et déjà 33 000 en juin 2022, avec une nette progression des charges rapides). A noter que le coût moyen d'une charge s'élève à environ 4,60 €.

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD précise, par ailleurs, que le nombre de raccordements est doublé chaque année, d'où l'importance de travailler en amont de l'implantation des prochaines bornes.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

6EME EDITION DU NORMANDIE ENERGIES TOUR

Madame la Présidente confirme que, comme annoncé à l'occasion des Comités Syndicaux des 3 février et 24 mars derniers, le SDEC ÉNERGIE organisera la 6ème édition du Normandie Energies Tour le samedi 17 septembre prochain.

Cette nouvelle édition s'intitulera le Rallye des Bocains.

A l'appui d'un roadbook, et au départ de Villers-Bocage, il conduira les équipages sur les routes du bocage virois et des gorges de la Vire au rythme de quizz et de challenges comptant dans le classement.

L'arrivée sera organisée à Souleuvre-en-Bocage.

Madame la Présidente invite les élus intéressés à s'inscrire dès que possible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence et rappelle les dates et lieux des prochaines assemblées plénières :

- Jeudi 6 octobre 2022 - 14h00 - CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- Jeudi 15 décembre 2022 - 14h00 - CCI Caen Normandie à Saint-Contest,

Elle lève la séance à 15h50.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Gérard POULAIN

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 6 octobre 2022							
N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde en fonctionnement
17AME0018	BALLEROY SUR DROME	BALLEROY	RUE DE GILLES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	103 105,43	51 552,72	51 552,72	
22EPI0599	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	ARMOIRE 02	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 424,39	8 725,85	8 725,85	
22EPI0125	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES R30 ET EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2022	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 353,78	28 083,13	28 083,13	
21AME0026	BRUCOURT	BRUCOURT	CHEMIN DU MARAIS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	215 179,22	43 388,62	43 388,62	
21EPI0887	CAMPAGNOLLES	CAMPAGNOLLES	POSE D'UN PANNEAU A MESSAGE VARIABLE SUR LE LAMPADAIRE 02-001	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 809,94	3 057,18	3 057,18	
21AME0085	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RUE LUCIEN MANGEMATIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	107 825,03	93 277,26	80 868,77	12 408,49
21EPI0046	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DES MATS AVANT REFECTION TROTTOIR + DEPLACEMENT DU 01/004	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	25 826,35	20 661,08	19 369,76	1 291,32
17AME0101	MOULINS EN BESSIN	CULLY	RUE LARGERIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	91 599,23	50 086,21	50 086,21	
21SIL0041	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CARREFOUR DE FEUX C91	SIGNALISATION LUMINEUSE	26 681,70	21 681,70	20 011,28	1 670,43
21SIL0043			RENOUVELLEMENT DU CARREFOUR DE FEUX C92	SIGNALISATION LUMINEUSE	27 661,36	22 661,36	20 746,02	1 915,34
17AME0050	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	ROUTE DE BRETTEVILLE T3 + FONTAINE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	157 666,79	94 600,07	94 600,07	
21EPI0948	VALDALLIERE	ESTRY	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DE 3 CANDELABRES - ARMOIRE 03	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 414,99	4 169,74	4 169,74	
21EXT0145	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	CREATION PAC 4UF OREE 400 KVA - 254-XX - AMENEE HTA DU LOT. L'OREE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	65 241,88	22 309,26	22 309,26	
20EPI0764	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DU GYMNASE LA CROSSE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	26 081,76	26 081,76	19 561,32	6 520,44
20EPI0888	GIBERVILLE	GIBERVILLE	FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES DOUBLE FACES (COULEUR)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	29 056,46	21 792,34	21 792,34	
20EPI0889			FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU A MESSAGE VARIABLE SIMPLE FACE (COULEUR)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 265,58	15 949,19	15 949,19	
21EPI0596			REPLACEMENT JOINTS, CARREAUX, REFLECTEURS PROJECTEURS 99-012 A 023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 889,81	3 667,36	3 667,36	
22M0B0011	HONFLEUR	HONFLEUR	FOURNITURE ET POSE DE BORNES 22 KVA	MOBILITE	32 084,51	28 736,51	24 063,38	4 673,13
21SIL0009	HOULGATE	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DE SIGNAUX HORS SERVICE	SIGNALISATION LUMINEUSE	3 401,37	2 380,96	2 380,96	
22EPI0509	SOULEUVRE EN BOCAGE	LA GRAVERIE	EXTENSION EP LOTISSEMENT LA HERCENDIERE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	12 945,44	8 414,54	8 414,54	
22SIL0013	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DU CONTROLEUR DU CARREFOUR 166	SIGNALISATION LUMINEUSE	7 168,43	5 376,32	5 376,32	
22SIL0020			RENOUVELLEMENT D'UN REPETITEUR DE FEUX	SIGNALISATION LUMINEUSE	317,67	238,25	238,25	
22SIL0032			RENOUVELLEMENT DU MATERIEL PROVISoire C162 ET C166	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 623,25	1 217,44	1 217,44	
21AME0130	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	LE MARAIS-LA-CHAPELLE	LA CHAPELLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	129 180,95	27 353,35	27 353,35	
22EPI0419	LOUVIGNY	LOUVIGNY	REPLACEMENT DE BORNES ECLAIRAGE HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 901,95	4 426,46	4 426,46	
20AME0104	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RUE VARIN PARTIE ECLAIRAGE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	44 610,65	24 135,65	24 135,65	
19AME0166	OLENDON	OLENDON	D91 RUE DE LA ROCHE ET D242 RUE DES FONTAINES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	82 078,64	41 894,77	41 894,77	
21AME0124	OUILLY-LE-TESSON	OUILLY-LE-TESSON	RUES DES SOURCES, DES PETITES CHASSES, DE LA CHENAIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	241 260,46	47 387,28	47 387,28	
22EPI0483	PERIERS-SUR-LE-DAN	PERIERS-SUR-LE-DAN	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 026,02	2 013,00	2 013,00	
22EPI0507			PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES VETUSTES, POSE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 213,26	1 438,62	1 438,62	
21AME0101	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	AVENUE DU MARECHAL DE TOURVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	448 208,53	124 584,89	124 584,89	
22EPI0356			DEPLACEMENT DE DEUX LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 420,14	923,09	923,09	
22EPI0064	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT PROJECTEURS SOL HS - 05-063 A 074 + 05-079 A 082 + 20-027 A 049 - MICRO LED,	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 265,17	13 698,88	13 698,88	
22EPI0173			REPLACEMENT FOYERS 25-027 VETUSTE ET 25-064 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 560,16	1 170,12	1 170,12	
20AME0031	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	RD 264A - ROUTES DU BOURG ET DU BREUIL EN AUGÉ	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	199 789,85	52 119,36	52 119,36	
22EPI0237	SANNERVILLE	SANNERVILLE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2022	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	10 523,90	3 683,36	3 683,36	
22EPI0461	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT-LE-HOM	PROGRAMME R30 2022	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 982,04	9 991,02	9 991,02	
21EPI0015	TOURVILLE-SUR-ODON	TOURVILLE-SUR-ODON	EXTENSION ECLAIRAGE SENTE PIETONNE DES SEMAILLES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 315,32	9 954,96	9 954,96	
22EPI0557	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT 100 LUMINAIRES - R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	56 614,73	39 630,31	39 630,31	
22EPI0633			REPLACEMENT HORLOGES POUR MISE EN OEUVRE SEMI PERMANENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 695,94	7 756,76	7 271,96	484,81
22EPI0637			DEPLACEMENT DU FOYERS 04.011	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 143,78	4 915,02	4 607,84	307,19
TOTAL					2 331 415,86	995 185,75	965 914,62	29 271,13

Lettre d'actualité législative

PROJET DE LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

A la suite de l'adoption par le Parlement et de la publication au cœur de l'été de deux textes législatifs comportant des dispositions relatives au secteur de l'énergie - la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et la loi également du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 -, le Gouvernement a soumis pour avis au Conseil d'Etat un avant-projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, qui devrait être présenté au Conseil des ministres dans les toutes prochaines semaines avant d'être examiné par le Parlement.

Cet [avant-projet de loi](#) comprend vingt articles répartis en quatre titres :

- Le titre Ier prévoit réduire le temps de déploiement des projets d'énergies renouvelables ainsi que des projets industriels nécessaires à la réduction de notre empreinte carbone. Les mesures de simplification prévues aux articles 2 à 5 ne s'appliqueront toutefois qu'à certains projets dont la liste fera l'objet d'un décret en Conseil d'Etat, pour une durée limitée à 48 mois ;
- Le titre II vise à accélérer le développement du solaire photovoltaïque (objectif de puissance installée estimé à 14,5 GW), en libérant le foncier disponible qui ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs ;
- Le titre III porte sur l'éolien en mer (objectifs de 40 GW de puissance installée et de 50 parcs en exploitation à l'horizon 2050), en clarifiant le cadre juridique applicable dans ce domaine et en prévoyant de faciliter le raccordement au réseau électrique des parcs éoliens en mer ;
- Enfin, le titre IV a pour objectif d'améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergies renouvelables.

Un résumé des articles de cet avant-projet de loi est présenté dans une [note rédigée par les services de notre Fédération](#).

En première analyse, deux articles méritent d'être suivis avec une attention particulière et pourraient conduire notre Fédération à proposer des amendements lors de la discussion du projet de loi au Parlement :

- **D'une part, l'article 8 prévoit d'habiliter le Gouvernement à simplifier, par voie d'ordonnance, les procédures de raccordement des installations de production d'électricité au réseau de transport et de distribution.** Mais une vigilance s'impose car la rédaction (volontairement) très large (et donc assez floue) de cette habilitation peut laisser craindre de *nouvelles dispositions susceptibles d'impacter également à terme, directement ou indirectement, les opérations de raccordement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes de la distribution d'électricité* ;



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES T-COMMUNICATIONS



- **D'autre part, l'article 18 pose le cadre juridique applicable à l'achat d'électricité effectué dans le cadre d'un contrat dit PPA (pour « power purchase agreement », c'est-à-dire un contrat passé directement entre un producteur d'électricité à partir de sources renouvelables et un consommateur final, à un prix de long terme stable et compétitif), mais en retenant une approche trop restrictive.** En effet, d'une part, cet article prévoit d'obliger le producteur à disposer d'une autorisation de fourniture (achat pour revente) ou à s'associer à un fournisseur pour mettre en place ce type de contrat, ce qui constitue une contrainte susceptible de constituer notamment un obstacle à l'implication des SEM locales de production d'EnR dans ce domaine. D'autre part, il est essentiel que ce nouveau mode de commercialisation de l'électricité soit ouvert à tous les consommateurs finals, y compris aux personnes publiques soumises aux règles de la commande publique.

Par ailleurs, le champ d'application de cet article 18, de même que celui de l'article 19 qui institue un régime de partage territorial de la valeur des énergies renouvelables avec les ménages résidents et les communes accueillant des projets, est circonscrit à l'électricité, alors que des simplifications doivent également être envisagées pour le gaz et en tout particulièrement en faveur de la méthanisation.

Plusieurs dispositions concernant le secteur de l'énergie ont été adoptées cet été dans deux textes législatifs datés du 16 août 2022, la loi de finances rectificative pour 2022 et la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

I - Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

Plusieurs dispositions ont été adoptées pour soutenir les entreprises et les ménages face à la forte hausse des prix de l'énergie, mais aussi concernant la renationalisation d'EDF ou encore un soutien octroyé (sous la forme d'une compensation financière) aux collectivités locales confrontées à des difficultés en raison de diverses augmentations grevant fortement leurs charges :

- Maintien jusqu'à fin de l'année du bouclier tarifaire gazier - votée dans la loi de finances pour 2022 jusqu'à fin juin 2022 - consistant en un gel des tarifs réglementés de vente (TRV) à leur niveau d'octobre 2021 ;
- Prolongation jusqu'à fin 2022 de la remise sur les carburants. Cette remise, de 18 centimes d'euro par litre depuis sa mise en place le 1er avril 2022, a été portée à 30 centimes en septembre et en octobre et sera ramenée à 10 centimes en novembre et en décembre ;
- Aides aux entreprises les plus touchées par la hausse du prix de l'énergie et la crise en Ukraine (prolongation du nouveau prêt garanti par l'État -PGE- "Résilience" notamment).

D'autres dispositions ont également été adoptées à la faveur d'amendements parlementaires :

- Aide d'urgence pour les foyers se chauffant au fioul ;



- Doublement en 2022 et 2023 pour les salariés du plafond d'exonération de la prime carburant versée par les employeurs qui va passer de 200 à 400 euros ;
- Cumul possible de l'indemnité carburant avec la prise en charge d'un abonnement transport collectif en 2022 et 2023 ;
- Incitation fiscale et sociale pour que les employeurs prennent en charge les abonnements de transport de leurs salariés jusqu'à 75% de leur coût en 2022 et 2023 ;
- Cumul possible du forfait mobilité durable avec un abonnement de transports dans la limite de 800 euros (contre 600 aujourd'hui) ;
- Conditions d'accès au "bonus vélo" versé par l'État assouplies jusqu'à fin 2022 pour l'achat d'un vélo électrique ;
- Avantage fiscal pour les dépenses de covoiturage.

Par ailleurs, il convient également de signaler :

- Une enveloppe de 9,7 milliards d'euros pour la renationalisation totale EDF (l'Etat détenait jusqu'ici 83,9% du capital de l'opérateur) ;
- Une compensation financière de 600 millions d'euros versée aux collectivités locales (sous certaines conditions qui seront précisées par décret) fortement impactées par la hausse du point d'indice des fonctionnaires, l'inflation ainsi que l'envolée des prix de l'énergie.

[II - loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat](#)

Cette loi comprend trois volets : la protection du niveau de vie des ménages, la protection des consommateurs et la souveraineté énergétique.

S'agissant plus particulièrement de la souveraineté énergétique, des mesures d'urgence sont prévues pour assurer la sécurité d'approvisionnement dès l'automne 2022, notamment :

- Une trajectoire annuelle de remplissage et un objectif minimal de remplissage des infrastructures de stockage pour mieux maîtriser la gestion des stocks de gaz naturel ;
- La réquisition des centrales à gaz par le ministre chargé de l'Énergie, et ce pendant 4 ans maximum, pour que ces centrales fonctionnent uniquement lorsque cela est nécessaire à la sauvegarde du système électrique ;
- L'organisation du délestage en cas de nécessité.

Ces mesures ont été complétées par d'autres mesures introduites par les parlementaires :

- Le gel du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) à 120 térawattheures par an jusqu'en 2025 et un relèvement à 49,50 euros du prix du mégawattheure vendu aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF, afin que cet opérateur national ne subisse pas de nouvelles pertes financières lourdes ;
- La fixation d'un délai d'au moins un mois (avec une réduction de la puissance délivrée) avant que des coupures d'électricité, y compris pour impayés, soient mises en oeuvre dans les résidences principales pendant la période qui va du 1er avril au 31 octobre (période au cours de laquelle de telles coupures sont possibles). Cette alimentation minimale en électricité doit permettre aux personnes en situation d'impayés de couvrir leurs besoins fondamentaux.
- Une meilleure information des consommateurs sur la hausse des prix du gaz et de l'électricité ;
- La simplification des normes applicables aux projets de biogaz ;
- L'interdiction de toute publicité lumineuse, en cas de menace sur la sécurité d'approvisionnement en électricité ;
- L'évaluation de l'efficacité du bouclier tarifaire sur les collectivités locales ;
- L'information du Parlement concernant les livraisons de gaz que la France pourrait être amenée à effectuer vers d'autres pays européens au titre de la solidarité européenne.

Lors de la discussion de ce texte, plusieurs amendements ont par ailleurs été adoptés à l'initiative des sénateurs membres de la FNCCR :

- Information des autorités organisatrices de la distribution de gaz en cas de délestage envisagé pour faire face à une menace en matière de sécurité d'approvisionnement, si l'interruption de la consommation des consommateurs finals est effectuée non pas par le gestionnaire du réseau de transport mais par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz ;
- Obligation pour le Gouvernement, dans le cas où la sécurité d'approvisionnement en électricité est menacée et impose de prendre des mesures à l'encontre des exploitants d'installations de production d'électricité fonctionnant au gaz naturel, en les obligeant à restreindre ou à suspendre leur activité ou en réquisitionnant les services chargés de l'exploitation de ces installations, de présenter un rapport d'évaluation non pas uniquement au Parlement (au plus tard le 31 mars de l'année suivante) mais également au comité régional de l'énergie récemment institué (par la loi « climat et résilience » en 2021, qui constitue l'échelon territorial approprié à un tel suivi et dont les AODE sont membres de droit ;
- Interdiction stricte des coupures d'électricité pour impayés s'agissant des résidences principales des ménages tout au long de l'année. Cette disposition n'a toutefois pas été



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES T-COMMUNICATIONS



reprise dans le texte final issu de la Commission mixte paritaire (CMP), le Gouvernement s'y étant opposé ;

- Enfin, le texte de compromis élaboré par les membres de la CMP a également rejeté la possibilité pour les collectivités locales de revenir aux TRV d'électricité, que les sénateurs avaient adopté afin de les protéger contre l'envolée du prix l'électricité. Une envolée qui s'est ensuite malheureusement poursuivie et a même atteint des sommets puisque le seuil (symbolique) des 1 000 €/MWh a été franchi à la fin du mois d'août sur le marché à terme, sans d'ailleurs que l'on sache si ce seuil doit nécessairement être considéré comme un plafond, sur un marché dont le fonctionnement actuel semble de plus en plus sujets à des mouvements d'anticipation pas toujours très rationnels, voire carrément spéculatifs.

SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Lettre d'actualité législative

PROJET DE LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Présentation des dispositions prévues dans le texte de l'avant-projet de loi soumis à concertation par le Gouvernement

TITRE I : MESURES D'URGENCES TEMPORAIRES POUR ACCELERER LES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE ET LES PROJETS INDUSTRIELS NECESSAIRES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

- **Article 1 : périmètre technique et temporel des mesures d'urgence** : L'article 1er fixe le périmètre des activités et des actions concernées par les articles 2 (relatif à la procédure d'autorisation environnementale) et 3 (relatif aux seuils de soumission à évaluation environnementale), ainsi que la durée d'application des articles 2 à 5 du présent projet de loi. La durée de la dérogation prévue est de 48 mois.
- **Article 2 : adapter la procédure d'autorisation environnementale** en prévoyant que la participation du public ait lieu en parallèle de la production de l'avis de l'autorité environnementale. Il doit permettre de maintenir le calendrier initial de l'enquête publique dans le cadre de l'autorisation environnementale pour les seuls projets dans le champ d'application du titre I et permettre de préserver le porteur de projet en cas de retard dans l'émission de l'avis de l'autorité environnementale.
- **Article 3 : relever tous les seuils de soumission à évaluation environnementale** ou pour réaliser un examen au cas par cas pour les porter à un niveau découlant du parangonnage européen. L'article vise le rehaussement temporaire des seuils de soumissions à évaluation environnementale. Les projets de l'article premier sont notamment directement concernés par les rubriques suivantes de la nomenclature du code de l'environnement (tableau annexé à l'article R.122-2 du code) : 1 (éolien, méthanisation), 21 (hydroélectricité), 27 (géothermie), 29 (hydroélectricité), 30 (photovoltaïque), 31 (éolien en mer), 35 (géothermie < 120°C), 36 (géothermie > 120°C), 32 (construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension), 33 (lignes électriques sous-marines en haute et très haute tension). De manière indirecte, au regard de la notion de « projet » au sens de l'évaluation environnementale, des projets concourant à la décarbonation des systèmes énergétiques français peuvent également être concernés.
- **Article 4 : étendre le régime de la participation du public par voie électronique** (PPVE) aux projets sous déclaration préalable de travaux. L'article prévoit une réduction du délai d'autorisation environnementale et de simplifier le régime des déclarations



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



préalables et des permis de démolir avec celui des permis de construire et des permis d'aménager, afin qu'ils bénéficient de l'exemption d'enquête publique.

- **Article 5 : faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.** L'article doit permettre lorsque les enjeux du projet d'ouvrage de production d'énergie renouvelable ne conduisent pas une incidence disproportionnée sur le document d'urbanisme, d'opter pour une procédure d'urbanisme moins complexe, avec des délais plus courts (procédure de modification simplifiée dans le cas où doivent être levées des restrictions liées à des prescriptions dans le règlement des zones A et U, à l'existence d'un espace boisé classé (EBC) ou des orientations dans la PADD.
- **Article 6 : reconnaître la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) pour les projets d'énergies renouvelables** et prévoir que la déclaration d'utilité publique (DUP) puisse valoir reconnaissance du caractère d'opérations répondant à des RIIPM. L'objectif recherché par cette disposition est de renforcer la cohérence de la procédure et sa solidité juridique en permettant, bien avant la finalisation du dossier d'autorisation et l'engagement de la phase travaux, d'interroger le caractère de RIIPM du projet, dès la phase de déclaration d'utilité publique du projet. Pour le porteur de projet, cela doit aboutir à la sécurisation de sa démarche tout en gardant un haut niveau de garantie de protection des espèces et de leurs habitats. Les "conditions techniques" auxquels ces projets devront satisfaire pour répondre à une "raison impérative d'intérêt public majeur" devront être précisées par décret.
- **Article 7 : rendre systématique la régularisation en cas d'annulation d'une autorisation environnementale.** La disposition proposée se donne pour objectif d'accélérer et de sécuriser les projets d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables en réduisant le risque contentieux.
- **Article 8 : habilitation pour simplifier les procédures de raccordement** par ordonnance.

TITRE II : MESURES SPECIFIQUES A L'ACCELERATION DU PHOTOVOLTAIQUE

- **Article 9 : permettre l'installation de PV sur les délaissés routiers et autoroutiers et adapter les procédures de mise en concurrence sur le domaine public de l'Etat.** L'article vise tout d'abord à faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques sur les délaissés routiers et autoroutiers de en levant l'interdiction d'installer du photovoltaïque sur la bande des 100 mètres / 75 mètres autour des axes routiers prévue à l'article L. 111-7 du code de l'urbanisme.
- **Article 10 : permettre l'implantation en loi littoral de panneaux photovoltaïques au sol ou d'hydrogène renouvelable** sur des terrains dégradés ou sur des stocks de saumure. L'article prévoit cette autorisation par dérogation et sous certaines conditions (intégration dans une friche, réalisation d'une étude d'incidence, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites).



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



- **Article 11 : permettre l'implantation de photovoltaïque au sol en discontinuité dans les communes de montagne dotées d'une carte communale.** Précisément, cette mesure vise à permettre l'implantation de centrales solaires au sol dans les communes de montagne dotées d'une carte communale mais non couvertes par un SCOT comportant une étude de discontinuité.
- **Article 12 : imposer l'équipement des parkings extérieurs existants en ombrières PV.** La mesure consiste à imposer aux parkings extérieurs existants de plus de 2500 m² de s'équiper, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques, ainsi que des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. Une exemption est prévue en cas de contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales s'opposant à l'installations d'ombrières photovoltaïques, ou en cas de contraintes techniques empêchant un rendement économique suffisant, ou si le parking est couvert d'arbres sur au moins la moitié de sa superficie. Les parkings ont 3 ans pour se mettre en conformité s'ils font plus de 10 000 m² et 5 ans s'ils font entre 2 500 et 10 000 m².

TITRE III : MESURES SPECIFIQUES A L'ACCELERATION DE L'EOLIEN EN MER

- **Article 13 : possibilité de mutualiser les débats publics pour l'éolien en mer et le document stratégique de façade et refonder le cadre des DSFM** (documents stratégiques de façade maritime) pour en faire un véritable outil de planification spatiale de la transition énergétique ;
- **Article 14 : adapter et clarifier le statut juridique des éoliennes flottantes ;**
- **Article 15 : Clarifier le régime juridique applicable aux parcs à cheval entre ZEE (zone économique exclusive) et DPM (domaine public maritime) ;**
- **Article 16 : Clarifier le régime juridique applicable aux navires, aux installations en mer territoriale et aux personnels non-gens de mer** pour faciliter la construction et l'exploitation des champs éoliens en mer ;
- **Article 17 : Permettre l'installation en zone loi littoral de postes de transformation électrique**

TITRE IV : MESURES TRANSVERSALES DE FINANCEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE PARTAGE DE LA VALEUR

- **Article 18 : « Power Purchase Agreement »** (PPA ou « Contrat d'achat d'électricité ») et primes dans les arrêtés tarifaires. Cet article propose de lier la soumission des PPA au cadre juridique existant notamment en obligeant que le producteur dispose des autorisations d'achat pour revente ou par dérogation en obligeant le producteur à se lier à un fournisseur pour mettre en place ce type de contrat. L'article ouvre la



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



possibilité de développer des offres mixtes (complément de rémunération avec PPA). Il prévoit également de confier à la CRE la réalisation d'un panorama des modalités contractuelles possibles de vente d'électricité entre un producteur et un consommateur final.

- **Article 19 : instituer un régime de « partage territorial de la valeur des énergies renouvelables » avec les ménages résidents et les communes accueillant des projets.** La mesure prévoit que les fournisseurs d'électricité effectueraient une remise forfaitaire aux ménages qui habitent à proximité d'au moins une installation d'énergie renouvelable. Seules les résidences principales seraient concernées. Les communes accueillant des installations d'énergie renouvelable bénéficieraient également d'une telle remise.
- **Article 20 : Etendre aux gaz bas-carbone les contrats d'expérimentation biogaz,** l'objectif poursuivi est faire émerger, dans une phase d'expérimentation, des projets d'installations de production de gaz bas-carbone utilisant des technologies innovantes.